

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1202****14 novembre 2003****SOMMAIRE**

<b>ABN AMRO K Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57650</b>	<b>Grid Industries S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57685</b>
<b>ABN AMRO K Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57664</b>	<b>Grid Industries S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57694</b>
<b>Alterinvest S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57694</b>	<b>Interestate Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57666</b>
<b>Ambicor S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57695</b>	<b>Julius Baer Multitrading, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>57685</b>
<b>Ambicor S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57695</b>	<b>Legato Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57649</b>
<b>Claxon Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57668</b>	<b>Marvillo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57695</b>
<b>Consoc Financière S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57671</b>	<b>MyStarter dotNet S.A., Differdange . . . . .</b>	<b>57665</b>
<b>Constructions Sobratex, S.à r.l., Mamer . . . . .</b>	<b>57672</b>	<b>MyStarter dotNet S.A., Differdange . . . . .</b>	<b>57665</b>
<b>Corporate Credit (Europe) S.A. . . . .</b>	<b>57694</b>	<b>PT Romania, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57696</b>
<b>Geronda Investment S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57696</b>	<b>Salon de Coiffure Chantal, S.à r.l., Hesperange . . . . .</b>	<b>57649</b>
<b>Geronda Investment S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57696</b>	<b>Softbank Fund Management Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57684</b>
<b>Grid Industries Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57674</b>	<b>Worldace Corporation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57667</b>
<b>Grid Industries Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57684</b>	<b>Worldace Corporation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57667</b>
<b>Grid Industries Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>57684</b>		

**SALON DE COIFFURE CHANTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Hesperange.  
R. C. Luxembourg B 65.369.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05959, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 octobre 2003.

*Pour SALON DE COIFFURE CHANTAL, S.à r.l.*

J. Reuter

(069050.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

**LEGATO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 74.897.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06735, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069624.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

**ABN AMRO K FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 95.469.

In the year two thousand and three, on the thirtieth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ABN AMRO K FINANCE S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of 25 August 2003, not yet published in the Mémorial C and registered with the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, Section B, under the number B 95.469. The articles of incorporation have not been amended since this date.

The meeting is declared open at 5.00 p.m. with Mr Patrick Geortay, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. To convert the existing one hundred and eighty-four (184) shares of the Company, each with a nominal value of one hundred and twenty-five pounds sterling (GBP 125.-), into one hundred and eighty-four (184) ordinary shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five pounds sterling (GBP 125.-) (the «Ordinary Shares») without changing their existing rights and obligations.

2. To create three new classes of redeemable preference shares: the «A Shares», the «B Shares» and the «C Shares», each with a nominal value of one hundred and twenty-five pounds sterling (GBP 125.-) and to determine the rights and obligations attached to each class of redeemable preference shares.

3. To increase the corporate capital by an amount of one hundred twenty-four million nine hundred seventy-seven thousand pounds sterling (GBP 124,977,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty-three thousand pounds sterling (GBP 23,000.-) to one hundred and twenty-five million pounds sterling (GBP 125,000,000.-).

4. To issue four hundred ninety-nine thousand eight hundred and sixteen (499,816) A Shares, fifty thousand (50,000) B Shares and four hundred and fifty thousand (450,000) C Shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five pounds sterling (GBP 125.-).

5. To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium, by BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED, a company governed by the laws of Gibraltar and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind of the assets and liabilities of BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED.

6. To restate the entire articles of incorporation of the Company so as to, among other, define new classes of shares and their rights and obligations, determine the rules governing the shareholders' meeting and the board of directors and reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 5 of this agenda.

7. Miscellaneous.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

3. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

4. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

5. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolved to convert the existing one hundred and eighty-four (184) shares of the Company, each with a nominal value of one hundred and twenty-five pounds sterling (GBP 125.-), into one hundred and eighty-four (184) ordinary shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five pounds sterling (GBP 125.-) (the «Ordinary Shares») without changing their existing rights and obligations.

*Second resolution*

The general meeting resolved to create three new classes of redeemable preference shares: the «A Shares», the «B Shares» and the «C Shares», each with a nominal value of one hundred and twenty-five pounds sterling (GBP 125.-), with the rights and obligations attached thereto by the articles of incorporation of the Company as they will be adopted by the present general meeting of shareholders.

*Third resolution*

The general meeting resolved to increase the corporate capital by an amount of one hundred twenty-four million nine hundred seventy-seven thousand pounds sterling (GBP 124,977,000.-) so as to raise it from its present amount of

twenty-three thousand pounds sterling (GBP 23,000.-) to one hundred and twenty-five million pounds sterling (GBP 125,000,000.-).

*Fourth resolution*

The general meeting resolved to issue four hundred ninety-nine thousand eight hundred and sixteen (499,816) A Shares, fifty thousand (50,000) B Shares and four hundred and fifty thousand (450,000) C Shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five pounds sterling (GBP 125.-), having the rights and obligations attached to such classes of shares by the articles of incorporation of the Company as they will be adapted by the present general meeting of shareholders.

*Subscription - Payment*

There now appeared Mr Patrick Geortay, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED, a company governed by the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road Gibraltar, by virtue of the same proxy as referred under 2 hereabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED, to the above four hundred ninety-nine thousand eight hundred and sixteen (499,816) A Shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five pounds sterling (GBP 125.-) and a share premium of two hundred and three pounds sterling and sixty-one pence (GBP 203.61), fifty thousand (50,000) B Shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five pounds sterling (GBP 125.-) and a share premium of seven hundred and forty-six pounds sterling and fifty-one pence (746.51), and four hundred and fifty thousand (450,000) C Shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five pounds sterling (GBP 125.-) and a share premium of seven hundred and forty-six pounds sterling and fifty-one pence (746.51), and to make payment in full for each such new share thus subscribed by a contribution in kind consisting of all the assets and all the liabilities without exception of BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED (the «Assets and Liabilities»).

The Assets and Liabilities thus contributed represent a net contribution in an aggregate amount of five hundred ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand five hundred and thirty-six pounds sterling (GBP 599,999,536.-).

Proof of the legal and beneficial ownership by BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED of all its assets and liabilities as shown in a balance sheet which will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities has been given to the undersigned notary.

BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED acting through its duly appointed attorney in fact declared that the Assets and Liabilities are free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of all the Assets and Liabilities to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Assets and Liabilities to the Company.

BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED acting through its duly appointed attorney in fact further stated that a report has been drawn up and signed on 30 September 2003 by EUROFID, S.à r.l., 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg, represented by Mr Dominique Robyns, Réviseur d'Entreprises, wherein the Assets and Liabilities so contributed are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, plus the share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

*Fifth resolution*

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED and to allot four hundred ninety-nine thousand eight hundred and sixteen (499,816) A Shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five pounds sterling (GBP 125.-) and a share premium of two hundred and three pounds sterling and sixty-one pence (GBP 203.61), fifty thousand (50,000) B Shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five pounds sterling (GBP 125.-) and a share premium of seven hundred and forty-six pounds sterling and fifty-one pence (746.51), and four hundred and fifty thousand (450,000) C Shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five pounds sterling (GBP 125.-) and a share premium of seven hundred and forty-six pounds sterling and fifty-one pence (746.51), to BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED.

*Sixth resolution*

The general meeting resolved to restate the entire articles of association of the Company so as to, among other, define new classes of shares and their rights, determine the rules governing the shareholders' meeting and the board of directors and reflect the resolutions adopted hereabove.

The articles of association of the Company shall forthwith read as follows.

**Art. 1. Name**

1.1 There is hereby established a company in the form of a société anonyme under the name of ABN AMRO K FINANCE S.A. (hereinafter the «Company»).

**Art. 2. Registered Office**

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 If the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or

the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

### **Art. 3. Duration**

3.1 The Company is established for an unlimited period.

### **Art. 4. Object**

4.1 The object of the Company is:

4.1.1 To acquire and hold shares (including, without limitation, preference shares), stock, debentures, debenture stock, bonds, notes, obligations, and securities issued or guaranteed by any financial institution, rated A or better by Standard and Poors or A2 or better by Moody's (or the equivalent of either), for it or its parents' long-term unsecured and unsubordinated indebtedness, in any part of the world, to acquire any such shares, stock, debenture, debenture stock, bonds, notes, obligations, or security by subscription, purchase, exchange, underwriting or otherwise, and whether or not fully paid up, and subject to such terms and conditions (if any) to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incidental to the ownership of any investment of the company including the administration, control and development of the portfolio;

4.1.2 To borrow and to raise money with or without security in such manner as the board of directors shall think fit. To invest and deal with the money of the company not immediately required for the purposes of its business in or upon such investments or securities and in such manners as may from time to time be determined and to hold or otherwise deal with the investment made;

4.1.3 To lend or advance money to any financial institution, rated A or better by Standard and Poors or A2 or better by Moody's (or the equivalent of either), for it or its parents' long-term unsecured and unsubordinated indebtedness, for any purpose whatsoever, provided that the Company receives consideration, commercial benefit or advantage (direct or indirect); and

4.1.4 In general to carry out any operation or transaction which it may deem useful or necessary in the accomplishment and developments of the above corporate objects.

### **Art. 5. Share Capital**

5.1 The Company's issued share capital amounts to one hundred and twenty-five million Pounds Sterling (GBP 125,000,000.-) represented by:

5.1.1 One hundred eighty-four (184) ordinary shares having a nominal value of one hundred twenty-five (125.-) Pounds Sterling issued without premium (the «Ordinary Shares»).

5.1.2 Four hundred ninety-nine thousand eight hundred and sixteen (499,816) class A shares having a nominal value of one hundred twenty five (125.-) Pounds Sterling issued with a fixed premium equal to GBP 203.61 per share (the «A Shares»).

5.1.3 Fifty thousand (50,000) class B shares having a nominal value of one hundred twenty-five (125.-) Pounds Sterling issued with a fixed premium equal to GBP 746.51 per share (the «B Shares»).

5.1.4 Four hundred and fifty thousand (450,000) class C shares having a nominal value of one hundred twenty-five (125) Pounds Sterling, without voting rights, issued with a fixed premium equal to GBP 746.51 per share (the «C Shares»). (The Ordinary Shares, A Shares, B Shares and C Shares hereinafter referred as the «Shares»)

5.2 The Company shall maintain a share premium reserve account for the A Shares (the «A Share Premium Reserve Account») in Pound Sterling, the B Shares (the «B Share Premium Reserve Account») in Pound Sterling, and the C Shares (the «C Share Premium Reserve Account») in Pound Sterling (together, the «Share Premium Reserve Accounts»), and there shall be transferred to each Share Premium Reserve Account, the amount or value of any premium paid up on such class of Shares issued by the Company.

5.3 The subscribed share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association, subject to the mandatory provisions of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

### **Art. 6. Acquisition of own Shares/Redemption**

6.1 The Company may acquire and/or redeem its own Shares to the extent permitted by law.

6.2 To the extent permitted by Luxembourg law the Board of Directors is irrevocably authorised and empowered to take any and all steps to execute any and all documents and to do and perform any and all acts for and in the name and on behalf of the Company which may be necessary or advisable in order to effectuate the acquisition and/or redemption of the Shares and the accomplishment and completion of all related action.

6.3 The A Shareholders, upon the redemption by the Company of their shares as provided for in this Article 6, shall be entitled to receive, with respect to the issued and outstanding A Shares, an amount equal to the sum of (a) the paid-in part, being the sum of (i) the nominal value, and (ii) the corresponding amount of the A Share Premium Reserve Account in the amount of GBP 203.61 per A Share; and (b) the amount of any accrued but unpaid dividends, the whole calculated in Pounds Sterling (the «A Share Acquisition Price»), subject to the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

6.4 The B Shareholders, upon the redemption by the Company of their shares as provided for in this Article 6, shall be entitled to receive, with respect to the issued and outstanding B Shares, an amount equal to the sum of (a) the paid-in part, being the sum of (i) the nominal value, and (ii) the corresponding amount of the B Share Premium Reserve Account in the amount of GBP 746.51 per B Share; and (b) the amount of any accrued but unpaid dividends, the whole calculated in Pounds Sterling (the «B Share Acquisition Price»), subject to the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

6.5 The C Shareholders, upon the redemption by the Company of their shares as provided for in this Article 6, shall be entitled to receive, with respect to the issued and outstanding C Shares, an amount equal to the sum of (a) the paid-in part, being the sum of (i) the nominal value, and (ii) the corresponding amount of the C Share Premium Reserve Account in the amount of GBP 746.51 per C Share; and (b) the amount of any accrued but unpaid dividends, the whole calculated in Pounds Sterling (the «C Share Acquisition Price»), subject to the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

6.6 Within 10 days following the repurchase of any A Shares, B Shares or C Shares, the Board of Directors will convene an extraordinary General Meeting of Shareholders and propose a resolution at that meeting to cancel any and all Shares that have been repurchased.

6.7 Without prejudice to the above, the Company may also acquire its own shares as provided in and subject to the conditions of articles 49-2 to 49-5 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

#### **Art. 7. Form and Transfer of Shares**

7.1 All the Shares of the Company shall be issued in registered form only.

7.2 The issued Shares shall be entered in the register of Shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company, and such register shall contain the name of each owner of Shares, the Shareholder's address, the number and type of Shares held by a Shareholder, any transfer of Shares and the dates thereof.

7.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shares evidences its right of ownership of such Shares. A certificate of registration shall be delivered upon request by the Shareholder.

7.4 Any transfer of Shares shall be recorded in the register of Shares in accordance with article 40 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

7.5 Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of Shares.

7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of Shares and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

7.7 The Company recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

7.8 Any transfer of Shares shall require the consent of the other Shareholders. Such consent may be evidenced by any agreements, waiver letters and/or other documents known to the Company which indicate that the Shareholder at stake has consented to the transfer referred to in such agreements, waiver letters and/or other documents. This restriction to the transferability of Shares shall remain applicable until 31 December 2007.

7.9 The Company or the person or persons designated by the Company to keep the register of Shares as set forth in this Article 7 shall not enter in the register of Shares any transfers made in contravention of the provisions of these articles of incorporation.

#### **Art. 8. Board of Directors**

8.1 The Company shall be managed by a board of directors («Board of Directors») consisting of a minimum of three (3) to a maximum of five (5) directors (the «Directors»).

8.2 The number of directors if fixed by the General Meeting of Shareholders.

8.3 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

8.4 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of at least two-thirds of all votes cast in a meeting where the entire issued share capital of the company is present or represented.

#### **Art. 9. Meetings of the Board of Directors**

9.1 The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the «Chairman») at majority for a term of six (6) years, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the Meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

9.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any two Directors, at the place and time indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Written notice of any Meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least five (5) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Without prejudice of Articles 9.6 and 9.7, meetings of the Board of Directors shall be held in the European Union.

9.3 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, telex another Director as his proxy. A Director may not represent more than one of his colleagues.

9.4 The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given. Notices of the adjourned meeting shall be given by the Chairman to the board within twenty-four (24) hours after the time initially set for the meeting, if any, failing whom by any Director. At the adjourned meeting the Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the Directors are present or represented.

9.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

9.6 A minority of the Directors, other than the Chairman, may participate in a Meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

#### **Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors**

10.1 The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or by any two Directors.

10.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by any two Directors.

#### **Art. 11. Powers of the Board of Directors**

11.1 The Directors may only act at duly convened Meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with Article 9 hereof.

11.2 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and within the objectives and purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

#### **Art. 12. Corporate Signature**

12.1 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of the Chairman of the Board of Directors and any other Director of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

#### **Art. 13. Delegation of Powers**

13.1 The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of Shareholders. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

#### **Art. 14. Conflict of Interest**

14.1 In case of a conflict of interest of a Director, it being understood that the mere fact that the Director serves as a director or employee of a Shareholder or of an associated company of a Shareholder shall not constitute a conflict of interest, such Director must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the Chairman before the meeting is called to order.

14.2 Any Director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting. At the following General Meeting of Shareholders, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

#### **Art. 15. General Meeting of Shareholders**

##### General Meeting of Shareholders

15.1 The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company (the «General Meeting of Shareholders» or «General Meeting»).

15.2 It has the powers conferred upon it by the Luxembourg Company Law.

##### Notice, Place of Meetings, Decisions without a Formal Meeting

15.3 The General Meeting of Shareholders shall meet in Luxembourg upon call by the Board of Directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, request the Board of Directors to call a General Meeting of Shareholders.

15.4 The annual General Meeting shall be held in Luxembourg in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 27th day in the month of

February at 11.00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following Business Day in Luxembourg.

15.5 Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice.

15.6 General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and the time and place at which the meeting will be held, sent by registered letter at least thirty (30) days prior to the meeting, the day of the convening notice and the day of the meeting not included, to each Shareholder at the Shareholder's address in the Shareholder Registry, or as otherwise instructed by such Shareholder.

15.7 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

15.8 The General Meeting of Shareholders shall appoint a chairman and be chaired by the chairman who shall preside over the meeting. The General Meeting shall also appoint a secretary who shall be charged with keeping minutes of the meeting and a scrutineer. The minutes shall be in English and adopted as evidence thereof and be signed by the Chairman and the Secretary of such meeting or by the next meeting.

15.9 All General Meetings of Shareholders shall be conducted in English.

15.10 The Shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters, unless all Shareholders are present or represented at the meeting.

#### Voting Rights

15.11 Each Ordinary Share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholders. Blank votes are considered null and void.

15.12 Each A Share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholders. Blank votes are considered null and void.

15.13 Each B Share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholders. Blank votes are considered null and void.

15.14 C Shares are non-voting shares as provided in articles 44 to 47 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, and are therefore not entitled to vote at General Meetings of Shareholders. Each Class C Share is nevertheless entitled to one vote in the circumstances provided in article 46 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, and in these circumstances only, without prejudice to the application of article 68 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

15.15 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

15.16 Unless otherwise provided by law or by these Articles of Association, resolutions of the General Meeting are passed, by a majority of the total votes of the Shares held by the Shareholders entitled to vote on the resolution.

#### **Art. 16. Statutory Auditor(s)**

16.1 One or several statutory auditors shall audit the operations of the Company.

16.2 The statutory auditor(s) shall be appointed and dismissed by the General Meeting of Shareholders. Their term of office may not exceed six (6) years.

16.3 The records of the Company shall be kept in Pound Sterling.

#### **Art. 17. Financial Year**

17.1 The financial year of the Company shall commence on the twenty-eight of December and shall terminate on the twenty-seventh of the next year. The first financial year of the Company shall commence on the date of its incorporation and shall terminate on the twenty-seventh of December 2003.

17.2 The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

17.3 The Board of Directors shall close the Company's books as at the last day of each financial year and shall within forty-five (45) days draw up annual accounts, and it shall deposit the accounts at the Company's register office for inspection by the Shareholders. Within the same period, the Board of Directors shall also submit its annual report. To the extent permitted by Luxembourg company law, the annual accounts shall be drawn up in Pound Sterling.

17.4 The Company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added pursuant to the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies shall be available at its registered office from the day on which the General Meeting at which they are to be discussed and, if appropriate, adopted is convened. The Board of Directors shall cause such General Meeting to be held within thirty (30) days from the end of the relevant period.

17.5 The Annual General Meeting shall adopt the annual accounts.

#### **Art. 18. Dividend Distributions and Distributions out of Reserve Accounts**

18.1 The balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represent the net profit of the Company.

18.2 Every year 5 percent of the net profit will be transferred to the legal reserve until this reserve amounts to 10 percent of the share capital.

18.3 Any negative net profit (loss) will be allocated to a general profit reserve account (the «General Profit Reserve Account»). Subject to article 18.2 above, any positive net profit will first be used to settle any negative General Profit Reserve Account.

18.4 The credit balance free for distribution after the deduction as per Articles 18.2 and 18.3 above (the «Distributable Income»), is attributed to the holders of the Shares. The Board of Directors is authorised to distribute advance payments on dividends (the «Interim Dividends») in case interim financial accounts have been drawn-up showing that

there is sufficient Distributable Income, and subject to the conditions provided by article 72-2 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

18.5 The Distributable Income in relation to a calculation period shall be distributed as follows:

(a) First, to the extent available, to the holders of the C Shares, for each C Share an amount equal to 5.055 per cent times the paid-up amount per C Share times the number of days in the calculation period divided by 365, such dividend being cumulative;

(b) Second, to the extent available, to the holders of the B Shares, for each B Share an amount equal to 5.055 per cent times the paid-up amount per B Share times the number of days in the calculation period divided by 365;

(c) Third, to the extent available, to the holders of the A Shares, for each A Share an amount equal to 1 per cent times the paid-up amount per A Share times the number of days in the calculation period divided by 365;

(d) Fourth, to all holders of the Shares an amount equal to the remaining available Distributable Income (if any) will be paid on each Ordinary Share, A Share, B Share and C Share in proportion to their nominal value.

18.6 Reference to the amount paid up shall be calculated for each the relevant shareholders as the sum of (a) the nominal value of the shares owned plus (b) the relevant portion of the Share Premium Reserve Account (and not distributed) allocated to the relevant Shares.

18.7 To the extent permitted by law and these articles, distributions out of the Share Premium Reserve Accounts of any class of Shares can not be made except upon an extraordinary resolution of the General Meeting upon the proposal of the Board of Directors. Only the holders of Shares of the relevant class are entitled to distributions out of the respective Share Premium Reserve Accounts.

18.8 Any losses will be allocated (i) first, to the General Profit Reserve Account, (ii) second, in case the General Profit Reserve Account is not sufficient, to the A Share Premium Reserve Account, (iii) third, in case the A Share Premium Reserve Account is not sufficient, to the B Share Premium Reserve Account, and (iv) fourth, in case the B Share Premium Reserve Account is not sufficient, to the C Share Premium Reserve Account.

#### **Art. 19. Dissolution and liquidation of the Company**

19.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting of Shareholders to that effect, which requires a two-thirds majority of all the votes cast in a meeting where at least half of the issued share capital is present or represented.

19.2 The Board of Directors shall be charged with the liquidation provided that the General Meeting of Shareholders shall be authorised to assign the liquidation to one or more liquidators in place of the Board of Directors.

19.3 To the extent possible, these Articles of Association shall remain in effect during the liquidation.

19.4 Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

19.4.1 First, to the holders of C Shares, the amount paid up (being the nominal value plus the share premium paid and not distributed, if any, on the C Shares) calculated in Pound Sterling.

19.4.2 Second, to the holders of B Shares, the amount paid up (being the nominal value plus the share premium paid and not distributed, if any, on the B Shares) calculated in Pound Sterling;

19.4.3 Third, to the holders of A Shares, the amount paid up (being the nominal value plus the share premium paid and not distributed, if any, on the A Shares) calculated in Pound Sterling;

19.4.4 Fourth, to the holders of Ordinary Shares, the amount paid up (being the nominal value) calculated in Pound Sterling;

19.4.5 Fifth, to the holders of C Shares, for each C Share an amount equal to 5.055 per cent times the paid up amount per C Share (being the nominal value plus the share premium paid and not distributed, if any, on the C Shares) times the number of days in the calculation period (starting from the last dividend distribution date until the liquidation date) divided by 365 calculated in Pound Sterling;

19.4.6 Sixth, to the holders of B Shares, for each B Share an amount equal to 5.055 per cent times the paid up amount per B Share (being the nominal value plus the share premium paid and not distributed, if any, on the B Shares) times the number of days in the calculation period (starting from the last dividend distribution date until the liquidation date) divided by 365 calculated in Pound Sterling;

19.4.7 Seventh, to the holders of A Shares, for each A Share an amount equal to 1 per cent times the paid up amount per A Share (being the nominal value plus the share premium paid and not distributed, if any, on the A Shares) times the number of days in the calculation period (starting from the last dividend distribution date until the liquidation date) divided by 365 calculated in Pound Sterling;

19.4.8 The remainder after the distributions pursuant to articles 19.4.1 to 19.4.7. above, to all holders of Shares in proportion to the nominal value of each Share.

19.5 No distribution upon liquidation may be made to the Company in respect of Shares held by it.

19.6 After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the Company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

#### **Art. 20. Amendments to the Articles of Incorporation**

20.1 The present Articles of Association may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

#### **Art. 21. Applicable Law**

21.1 All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

**Art. 22. Language**

22.1 The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 6.00 p.m.

*Expenses*

Insofar as the contributions in kind by BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED results in BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED, a company with registered office in the European Union, contributing all its assets and liabilities to the Company, the latter refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital duty exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at eight thousand five hundred euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires de la société ABN AMRO K FINANCE S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 25 août 2003, en cours de publication au publié au Mémorial C, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 95.469. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'Assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de M. Patrick Geortay, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Conversion des cent quatre-vingt-quatre (184) actions de la Société, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq livres britanniques chacune (GBP 125,-), en cent quatre-vingt-quatre (184) actions ordinaires, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq livres britanniques chacune (GBP 125,-) (les «Actions Ordinaires») sans modification de leurs droits et obligations existants.

2. Création de trois nouvelles catégories d'actions privilégiées rachetables: les «Actions A», les «Actions B» et les «Actions C», d'une valeur nominale de cent vingt-cinq livres britanniques chacune (GBP 125,-) et détermination des droits et obligations attachés à chaque catégorie d'actions privilégiées rachetables.

3. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de cent vingt-quatre millions neuf cent soixante-dix-sept mille livres britanniques (GBP 124.977.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de vingt-trois mille livres britanniques (GBP 23.000,-) à cent vingt-cinq millions de livres britanniques (GBP 125.000.000,-).

4. Emission de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent et seize (499.816) Actions A, cinquante mille (50.000) Actions B et quatre cent cinquante mille (450.000) Actions C, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq livres britanniques chacune (GBP 125,-).

5. Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions, et paiement d'une prime d'émission, par BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED, une société régie par le droit de Gibraltar, et acceptation de la libération entière de ces actions nouvelles par un apport en nature.

6. Refonte intégrale des statuts de la Société, notamment de manière à définir les nouvelles catégories d'actions et leurs droits et obligations, à déterminer les règles régissant les assemblées générales et le conseil d'administration et à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 2 à 5 du présent ordre du jour.

7. Divers.

2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

3. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants

4. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

5. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir les cent quatre-vingt-quatre (184) actions de la Société, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq livres britanniques chacune (GBP 125,-), en cent quatre-vingt-quatre (184) actions ordinaires, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq livres britanniques chacune (GBP 125,-) (les «Actions Ordinaires») sans modification de leurs droits et obligations existants.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de créer trois nouvelles catégories d'actions privilégiées rachetables: les «Actions A», les «Actions B» et les «Actions C», d'une valeur nominale de cent vingt-cinq livres britanniques chacune (GBP 125,-) et de déterminer les droits et obligations y attachés par les statuts de la Société tels qu'ils doivent être adoptés par la présente assemblée générale des actionnaires.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent vingt-quatre millions neuf cent soixante-dix-sept mille livres britanniques (GBP 124.977.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de vingt-trois mille livres britanniques (GBP 23.000,-) à cent vingt-cinq millions de livres britanniques (GBP 125.000.000,-).

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'émettre quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent et seize (499.816) Actions A, cinquante mille (50.000) Actions B et quatre cent cinquante mille (450.000) Actions C, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq livres britanniques chacune (GBP 125,-).

*Souscription - Paiement*

Est intervenu ensuite M. Patrick Geortay, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED, une société régie par le droit de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road Gibraltar, en vertu de la procuration mentionnée au 2 ci-avant.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent et seize (499.816) Actions A, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq livres britanniques chacune (GBP 125,-) et avec une prime d'émission de deux cent trois livres britanniques et soixante et un pence chacune (GBP 203,61), cinquante mille (50.000) Actions B d'une valeur nominale de cent vingt-cinq livres britanniques chacune (GBP 125,-) et avec une prime d'émission de sept cent quarante-six livres britanniques et cinquante et un pence (GBP 746,51) et quatre cent cinquante mille (450.000) Actions C, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq livres britanniques chacune (GBP 125,-) et avec une prime d'émission de sept cent quarante-six virgule livres britanniques et cinquante et un pence (GBP 746,51), et libérer intégralement ces actions ainsi souscrites par un apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs sans exception de BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED (les «Actifs et Passifs»).

Les Actifs et Passifs ainsi apportés représentent un apport total net d'un montant de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-six livres britanniques (GBP 599.999.536,-).

La preuve de la propriété juridique et économique par BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED de tous les Actifs et Passifs tels que montrés dans un bilan qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement a été rapportée au notaire soussigné.

BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED agissant par le biais de son mandataire dûment nommé a déclaré encore que les Actifs et Passifs sont libres de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucun obstacle au libre transfert de tous les Actifs et Passifs à la Société sans aucune restriction ou limitation et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des Actifs et Passifs à la Société.

BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED agissant par le biais de son mandataire dûment nommé a déclaré encore qu'un rapport a été établi et signé en date du 30 septembre 2003 par EUROFID, S.à r.l., 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg, représentée par M. Dominique Robyns, Réviseur d'Entreprises, dans lequel les Actifs et Passifs ainsi apportés sont décrits et évalués.

Le comparant a produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur la base du travail effectué de la manière décrite à la section 4 du présent rapport, rien n'a été porté à notre attention qui nous ferait croire que la valeur de l'apport en nature n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre, plus la prime d'émission. [traduction libre de l'anglais]»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et libération incluant la prime d'émission par BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED et d'attribuer quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent et seize (499.816) Actions A, cinquante mille (50.000) Actions B et quatre cent cinquante mille (450.000) Actions C, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq livres britanniques chacune (GBP 125,-), à BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société de manière, entre autres, à définir les nouvelles catégories d'actions et leurs droits et obligations, déterminer les règles régissant les assemblées générales et le conseil d'administration et refléter les résolutions adoptées ci-dessus.

Les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination sociale**

1.1 Il est formé par les présentes une société anonyme qui adopte la dénomination ABN AMRO K FINANCE S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2. Siège social**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet social**

4.1 La Société a pour objet:

4.1.1 d'acquérir et de détenir des actions (notamment, et sans limitation, des actions privilégiées), parts de capital, parts obligataires, titres obligataires, obligations bancaires, obligations, billets et titres émis ou garantis par toute institution financière, notée A ou plus par Standard and Poors ou A2 ou plus par Moody's (ou l'équivalent de chacune) pour ses dettes chirographaires et non subordonnées à long terme ou pour celles de sa société mère, dans toute partie du monde, société, collectivité ou autorité publique dans toute partie du monde, d'acquérir ces actions, parts de capital, parts obligataires, titres obligataires, obligations bancaires, obligations, billets et titres par voie de souscription, achat, échange, prise ferme ou autrement, qu'ils soient entièrement libérés ou non, et sous réserve de telles modalités et conditions (s'il y en a) d'exercer et faire valoir chaque droit et pouvoir conférés par ou inhérents à la propriété de chaque investissement de la société, y compris la gestion, le contrôle et le développement du portefeuille;

4.1.2 d'emprunter et de lever des capitaux avec ou sans sûreté de la manière que le conseil d'administration jugera appropriée. D'investir et de négocier avec les capitaux de la société qui ne sont pas immédiatement requis pour les besoins de ses affaires, dans des investissements ou titres et de façons qui pourront être arrêtées de temps à autre ou autrement de négocier les investissements effectués;

4.1.3 De prêter ou d'avancer des fonds à toute institution financière, notée A ou plus par Standard and Poors ou A2 ou plus par Moody's (ou l'équivalent de chacune) pour ses dettes chirographaires et non subordonnées à long terme ou pour celles de sa société mère, pour tout but généralement quelconque, pour autant que la Société reçoive une rémunération, un avantage ou un profit commercial (direct ou indirect); et

4.1.4 En général, de mener toute opération ou transaction qu'elle estime nécessaire ou utile à l'accomplissement et au développement de l'objet dont question ci-avant

**Art. 5. Capital social**

5.1 La Société a un capital souscrit de cent vingt-cinq millions livres sterling (GBP 125.000.000,-) représenté par:

5.1.1 Cent quatre-vingt-quatre (184) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) livres sterling chacune, émises sans prime d'émission (les «Actions Ordinaires»).

5.1.2 Quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent et seize (499.816) actions de classe A, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) livres sterling chacune, émises avec une prime d'émission fixe de 203,61 GBP par action («les Actions de Classe A»).

5.1.3 Cinquante mille (50.000) actions de classe B, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) livres sterling chacune, émises avec une prime d'émission fixe de 746,51 GBP par action («les Actions de Classe B»).

5.1.4 Quatre cent cinquante mille (450.000) actions de classe C, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq (125) livres sterling chacune, émises avec une prime d'émission fixe de 746,51 GBP par action («les Actions de Classe C»). Les Actions Ordinaires, les Actions de Classe A, les Actions de Classe B et les Actions de Classe C sont définies ci-après comme les «Actions».

5.2 La Société maintiendra un compte de réserve de prime d'émission pour les Actions de Classe A («le Compte de Prime d'Emission A») en livres sterling, pour les Actions de Classe B («le Compte de Prime d'Emission B») en livres sterling, et pour les Actions de Classe C («le Compte de Prime d'Emission C») en livres sterling (le Compte de Prime d'Emission A, le Compte de Prime d'Emission B et le Compte de Prime d'Emission C étant définis ci-après comme les «Comptes de Prime d'Emission»), et le montant ou la valeur de toute prime d'émission libérée par une catégorie particulière d'Actions sera transférée sur le Compte de Prime d'Emission correspondant.

5.3 Le capital souscrit de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, sous réserve des dispositions impératives de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 6. Acquisition d'Actions propres / Rachats**

6.1 La Société peut acquérir et/ou racheter ses propres Actions dans les limites établies par la loi.

6.2 Dans les limites établies par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration est irrévocablement autorisé et a les pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de chaque document et pour accomplir tout acte à la fois au nom et pour le compte de la Société qui seraient nécessaires ou opportuns pour la réalisation de l'acquisition et/ou le rachat des Actions ainsi que pour l'accomplissement et la bonne fin de tous les actes y relatifs.

6.3 Les Actionnaires de Classe A, lors du rachat de leurs actions conformément au présent article 6, seront en droit de recevoir, en ce qui concerne les Actions de Classe A émises et restant en circulation, un montant égal à la somme

de (a) la partie libérée, laquelle est constituée de la somme de (i) la valeur nominale et (ii) le montant correspondant du Compte de Prime d'Émission A d'un montant de 203,61 GBP par Action de Classe A, et (b) le montant des dividendes dus, mais impayés, le tout calculé en livres sterling (le «Prix d'Acquisition des Actions de Classe A»), sans préjudice de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

6.4 Les Actionnaires de Classe B, lors du rachat de leurs actions conformément au présent article 6, seront en droit de recevoir, en ce qui concerne les Actions de Classe B émises et restant en circulation, un montant égal à la somme de (a) la partie libérée, laquelle est constituée de la somme de (i) la valeur nominale et (ii) le montant correspondant du Compte de Prime d'Émission B d'un montant de 746,51 GBP par Action de Classe B, et (b) le montant des dividendes dus, mais impayés, le tout calculé en livres sterling (le «Prix d'Acquisition des Actions de Classe B»), sans préjudice de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

6.5 Les Actionnaires de Classe C, lors du rachat de leurs actions conformément au présent article 6, seront en droit de recevoir, en ce qui concerne les Actions de Classe C émises et restant en circulation, un montant égal à la somme de (a) la partie libérée, laquelle est constituée de la somme de (i) la valeur nominale et (ii) le montant correspondant du Compte de Prime d'Émission C d'un montant de 746,51 GBP par Action de Classe C, et (b) le montant des dividendes dus, mais impayés, le tout calculé en livres sterling (le «Prix d'Acquisition des Actions de Classe C»), sans préjudice de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

6.6 Dans les 10 jours suivant le rachat d'Actions de Classe A, d'Actions de Classe B ou d'Actions de Classe C, le Conseil d'Administration convoquera une Assemblée Générale extraordinaire et proposera à l'assemblée de décider d'annuler toutes les actions qui ont été rachetées.

6.7 Sans préjudice de ce qui précède, la Société peut également acquérir ses propres actions de la manière prévue et sous les conditions édictées aux articles 49-2 à 49-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### **Art. 7. Forme des Actions**

7.1 Toutes les Actions de la Société seront émises uniquement sous la forme nominative.

7.2 Les Actions émises seront inscrites dans le registre des Actions qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions, l'adresse de l'Actionnaire, le nombre et le type d'Actions détenues par un Actionnaire, chaque transfert d'Actions ainsi que les dates y relatives.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions constitue la preuve de son droit de propriété de ces Actions. Un certificat sera délivré sur demande de l'Actionnaire.

7.4 Chaque transfert d'Actions sera inscrit dans le registre des Actions conformément à l'article 40 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

7.5 Les Actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et tous les avis devront être envoyés. Cette adresse sera inscrite dans le registre des Actions.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas une adresse, la Société peut permettre qu'une mention soit inscrite à cet effet dans le registre d'Actions et l'adresse de l'Actionnaire sera considérée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui peut de temps en temps être inscrite au registre des Actions par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par un tel Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer d'adresse telle qu'inscrite dans le registre des Actions par voie d'une notification écrite au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société fixera à l'avenir.

7.7 La Société ne reconnaît uniquement qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues en indivision ou si le titre de propriété d'une telle Action ou de telles Actions est partagé, divisé ou contesté, toutes les personnes prétendant avoir un droit relatif à cette/ces Action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces Action(s) envers la Société. La non-désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces Action(s).

7.8 Tout transfert d'Actions requerra le consentement des autres Actionnaires. Ce consentement peut être prouvé par toutes conventions, lettres de renonciation et/ou autres documents connus de la Société qui indiquent que l'Actionnaire en question a consenti au transfert visé dans ces conventions, lettres de renonciation et/ou autres documents. Cette restriction à la transférabilité des Actions restera applicable jusqu'au 31 décembre 2007.

7.9 La Société ou la personne ou les personnes désignée(s) par la Société pour tenir le registre des Actions tel que décrit au présent article 7 n'est/ne sont pas autorisée(s) à inscrire dans le registre des Actions un transfert opéré en contravention des dispositions des présents statuts.

### **Art. 8. Conseil d'Administration**

8.1 La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) Administrateurs au moins et cinq (5) au plus (les «Administrateurs»).

8.2 Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires

8.3 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

8.4 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

### **Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration**

9.1 Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président») à la majorité pour une durée de six (6) ans et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui ne devra pas nécessairement être Administrateur et

qui pourra être chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de l'exécution de telle fonction administrative ou autre lui conférée à l'avenir par le Conseil d'Administration.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation à l'assemblée, la/les personne(s) convoquant l'assemblée fixant également l'ordre du jour. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit à toute Réunion du Conseil d'Administration au moins cinq (5) jours civils à l'avance par rapport à l'horaire fixé pour ces réunions, excepté dans des circonstances d'urgence, dans lequel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures à l'avance et mentionnant dûment les raisons de l'urgence sera suffisante. Il pourra être passé outre à cette convocation, pour l'avenir ou rétroactivement, à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Sans préjudice des Articles 9.6 et 9.7, les réunions du Conseil d'Administration se tiennent dans l'Union Européenne.

9.3 Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, par télécopieur ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter plus qu'un de ses collègues.

9.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Si un quorum n'est pas atteint endéans une demi heure à partir de l'heure prévue pour la réunion, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement. Cette notice d'ajournement sera envoyée par le Président, s'il y en a un, au conseil endéans vingt-quatre (24) heures après l'heure initialement prévu pour la réunion, et à défaut par n'importe quel Administrateur. Lors de la réunion ajournée, le Conseil d'Administration peut agir valablement et valablement adopter des résolutions, si au moins une majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

9.5 Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Dans le cas où le nombre de voix en faveur d'une résolution équivaldrait au nombre des voix négatifs, la voix du Président du conseil sera prépondérante.

9.6 Une minorité parmi les Administrateurs, autres que le Président, peut participer à une Réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement et une participation par ces moyens sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

9.7 Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être adoptée par consentement unanime écrit qui pourra consister en un ou plusieurs documents comprenant les résolutions et qui sont signés par chaque Administrateur. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

#### **Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration**

10.1 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

10.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

#### **Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

11.1 Les Administrateurs peuvent uniquement agir lors de Réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées ou par consentement écrit conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

11.2 Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société et dans les limites des objectifs et de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 12. Signature Sociale**

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration et de tout autre Administrateur de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

#### **Art. 13. Délégation de pouvoirs**

13.1 Le Conseil d'Administration peut d'une manière générale ou de temps à autre déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion de la manière prévue par l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un cadre ou à un/des comité(s) de direction ou autres, composé(s) de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents qui peuvent agir individuellement ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération en ce qui concerne ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de sub-déléguer.

#### **Art. 14. Conflit d'Intérêts**

14.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêts dans le chef d'un Administrateur, étant entendu que le simple fait que l'Administrateur occupe une fonction d'administrateur ou d'employé d'un Actionnaire ou d'une société associée à un Actionnaire ne constitue pas un conflit d'intérêt, cet Administrateur doit aviser le Conseil d'Administration de tout conflit

d'intérêt et ne peut pas participer au vote. Un Administrateur ayant un conflit par rapport à un point de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit au Président avant l'ouverture de l'assemblée.

14.2 Chaque Administrateur ayant un conflit causé par un intérêt personnel dans une opération subordonnée à l'approbation du Conseil d'Administration qui s'oppose à l'intérêt de la Société, sera obligé d'en aviser le conseil et de faire en sorte qu'une mention de sa déclaration soit insérée au procès-verbal de la réunion. Il ne participera pas aux délibérations de la réunion. Lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial sera établi sur toute opération dans laquelle un des Administrateurs pourrait avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société.

#### **Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires**

Assemblée Générale des Actionnaires

15.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale des Actionnaires» ou l'«Assemblée Générale»).

15.2 Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Convocation, lieu de réunion des Assemblées, décision sans Assemblée Formelle

15.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit à Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration. Les Actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires.

15.4 L'Assemblée Générale annuelle se réunit en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 27<sup>e</sup> jour du mois de février à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

15.5 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates qui peuvent être prévues dans les avis de convocation respectifs.

15.6 Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoqués par une convocation qui détermine l'ordre du jour ainsi que l'heure et l'endroit auxquels l'assemblée se tiendra, envoyée par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de l'envoi de la convocation ni le jour de l'assemblée, à chaque Actionnaire et à l'adresse de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires, ou suivant d'autres instructions données par l'Actionnaire concerné.

15.7 Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocations à l'assemblée.

15.8 L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un président et sera présidée par le président qui dirigera l'assemblée. L'Assemblée Générale désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée et un scrutateur. Les procès-verbaux seront rédigés en anglais et dressés à titre de preuve de l'assemblée et seront signés par le Président et le Secrétaire de cette assemblée ou lors de l'assemblée suivante.

15.9 La langue utilisée lors de chaque Assemblée Générale des Actionnaires sera l'anglais.

15.10 Les Actionnaires ne peuvent pas prendre des décisions concernant des matières qui ne sont pas à l'ordre du jour (y compris les matières exigées par la loi) et concernant des affaires en relation avec de telles matières, sauf si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée.

Droit de vote

15.11 Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Les votes blancs sont nuls et non avenus.

15.12 Chaque Action de Classe A donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Les votes blancs sont nuls et non avenus.

15.13 Chaque Action de Classe B donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Les votes blancs sont nuls et non avenus.

15.14 Les Actions de Classe C sont des actions sans droit de vote telles que prévues aux articles 44 et 47 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et ne donnent par conséquent pas le droit de voter aux Assemblées Générales des Actionnaires. Chaque Action de Classe C donne néanmoins droit à un vote dans les circonstances prévues à l'article 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et seulement dans ces circonstances, sans préjudice de l'application de l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

15.15 Un Actionnaire peut agir à chaque Assemblée Générale des Actionnaires en donnant une procuration écrite à une autre personne, actionnaire ou non.

15.16 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité du nombre total des voix afférentes aux Actions détenues par les Actionnaires autorisés à voter sur la résolution.

#### **Art. 16. Commissaire(s) aux Comptes**

16.1 Un ou plusieurs commissaires aux comptes surveillent les opérations de la Société.

16.2 Le(s) commissaire(s) aux comptes est/sont nommé(s) et révoqué(s) par l'Assemblée Générale des Actionnaires. La durée de leur fonctions ne peut dépasser six (6) ans.

16.3 Les écritures de la Sociétés sont établies en livres sterling.

#### **Art. 17. Année sociale**

17.1 L'année sociale de la Société commence le vingt-huit décembre de chaque année et finit le vingt-sept décembre suivant. La première année sociale de la Société commencera le jour de sa constitution et se terminera le vingt-sept décembre 2003.

17.2 Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les exigences de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

17.3 Le Conseil d'Administration constate les états financiers de la Société tels qu'ils apparaissent au dernier jour de chaque année sociale, il établit endéans quarante-cinq (45) jours les comptes annuels et dépose les comptes annuels au siège social de la Société en vue de leur examen par les Actionnaires. Endéans le même délai, le Conseil d'Administration soumet également son rapport annuel. Dans les limites établies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les comptes annuels seront établis en livres sterling.

17.4 La Société fera en sorte que les comptes annuels, le rapport annuel et les éléments supplémentaires à fournir conformément à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, soient disponibles à son siège social à partir du jour auquel l'Assemblée Générale à laquelle ils doivent faire l'objet d'une délibération et, si opportun, être adoptés, est convoquée. Le Conseil d'Administration fera en sorte que cette Assemblée Générale soit tenue dans les trente (30) jours de la fin de la période pertinente.

17.5 L'Assemblée Générale Annuelle adoptera les comptes annuels.

**Art. 18. Distribution de dividendes et distributions à partir des Comptes de Réserve**

18.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

18.2 Chaque année, 5 pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10 pour cent du capital social.

18.3 Tout profit net négatif (perte) sera alloué à un compte général de réserve de bénéfices (le «Compte Général de Réserve de Bénéfices»). Sous réserve de l'article 18.2 ci-avant, tout profit net positif sera d'abord utilisé pour l'apurement de tout Compte Général de Réserve de Bénéfices négatif.

18.4 La balance positive disponible pour distribution après les déductions prévues aux articles 18.2 et 18.3 ci-avant (le «Revenu Distribuible») sera attribué aux porteurs d'Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des avances sur dividendes (les «Dividendes Intérimaires») au cas où des états comptables intérimaires ont été dressés et indiquent qu'il y a un Revenu Distribuible suffisant, sous réserve des conditions prévues à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

18.5 Le Revenu Distribuible en relation avec une période de calcul sera distribué comme suit:

(a) Premièrement, dans la mesure du disponible, aux porteurs d'Actions de Classe C, pour chaque Action de Classe C, un montant égal à 5,055 pour cent multiplié par le montant libéré par Action de Classe C multiplié par le nombre de jours compris dans la période de calcul divisé par 365, ce dividende étant cumulatif;

(b) Deuxièmement, dans la mesure du disponible, aux porteurs d'Actions de Classe B, pour chaque Action de Classe B, un montant égal à 5,055 pour cent multiplié par le montant libéré par Action de Classe B multiplié par le nombre de jours compris dans la période de calcul divisé par 365;

(c) Troisièmement, dans la mesure du disponible, aux porteurs d'Actions de Classe A, pour chaque Action de Classe A, un montant égal à 1 pour cent multiplié par le montant libéré par Action de Classe A multiplié par le nombre de jours compris dans la période de calcul divisé par 365;

(d) Quatrièmement, à tous les porteurs d'Actions, un montant égal au Revenu Distribution restant (si celui-ci existe) sera payé à chaque Action Ordinaire, Action de Classe A, Action de Classe B et Action de Classe C en proportion de leur valeur nominale.

18.6 Toute référence au montant libéré sera calculée pour chacun des actionnaires comme étant la somme de (a) la valeur nominale des actions détenues, plus (b) la portion pertinente (et non distribuée) du Compte de Prime d'Emission se rapportant aux Actions en question.

18.7 Pour autant que la loi ou les présents statuts le permettent, des distributions prises des Comptes de Prime d'Emission d'une quelconque classe d'Actions ne pourront être effectuées sauf résolution extraordinaire de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Seuls les porteurs d'Actions de la classe correspondante auront droit aux distributions prises des Comptes de Prime d'Emission respectifs.

18.8 Les pertes seront imputées (i) premièrement, sur le Compte Général de Réserve de Bénéfices, (ii) deuxièmement, sur le Compte de Prime d'Emission A, au cas où le Compte Général de Réserve de Bénéfices présenterait un solde créditeur insuffisant, (iii) troisièmement, sur le Compte de Prime d'Emission B, au cas où le Compte de Prime d'Emission A présenterait un solde créditeur insuffisant, et (iv) quatrièmement, sur le Compte de Prime d'Emission C, au cas où le Compte de Prime d'Emission B présenterait un solde créditeur insuffisant.

**Art. 19. Dissolution et liquidation de la Société**

19.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires; cette résolution requiert une majorité de deux tiers de toutes les voix émises lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

19.2 La liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration, sous la réserve que l'Assemblée Générale des Actionnaires sera autorisée à confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs en remplacement du Conseil d'Administration.

19.3 Dans la mesure du possible, les présents Statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

19.4 Tous actifs restant après le paiement de toutes les dettes de la Société seront répartis comme suit:

19.4.1 Premièrement, pour les porteurs d'Actions de Classe C, le montant libéré (étant la valeur nominale, plus la prime d'émission libérée et non distribuée, aux Actions de Classe C) calculé en livres sterling.

19.4.2 Deuxièmement, pour les porteurs d'Actions de Classe B, le montant libéré (étant la valeur nominale, plus la prime d'émission libérée et non distribuée, aux Actions de Classe B) calculé en livres sterling.

19.4.3 Troisièmement, pour les porteurs d'Actions de Classe A, le montant libéré (étant la valeur nominale, plus la prime d'émission libérée et non distribuée, aux Actions de Classe A) calculé en livres sterling.

19.4.4 Quatrièmement, pour les porteurs d'Actions Ordinaires, le montant libéré (étant la valeur nominale) calculé en livres sterling.

19.4.5 Cinquièmement, pour les porteurs d'Actions de Classe C, pour chaque Action de Classe C un montant égal à 5,055 pour cent multiplié par le montant libéré par Action de Classe C (à savoir, la valeur nominale plus la prime d'émission payée et non distribuée, si le cas se présente, sur les Actions de Classe C) multiplié par le nombre de jours de la période de calcul, divisé par 365, calculé en livres sterling.

19.4.6 Sixièmement, pour les porteurs d'Actions de Classe B, pour chaque Action de Classe B un montant égal à 5,055 pour cent multiplié par le montant libéré par Action de Classe B (à savoir, la valeur nominale plus la prime d'émission payée et non distribuée, si le cas se présente, sur les Actions de Classe B) multiplié par le nombre de jours de la période de calcul, divisé par 365, calculé en livres sterling.

19.4.7 Septièmement, pour les porteurs d'Actions de Classe A, pour chaque Action de Classe A un montant égal à 1 pour cent multiplié par le montant libéré par Action de Classe A (à savoir, la valeur nominale plus la prime d'émission payée et non distribuée, si le cas se présente, sur les Actions de Classe A) multiplié par le nombre de jours de la période de calcul, divisé par 365, calculé en livres sterling.

19.4.8 Le reliquat après les distributions effectuées conformément aux articles 19.4.1 à 19.4.7 ci-avant sera réparti entre tous les porteurs d'Actions en proportion de la valeur nominale de chaque Action.

19.5 Aucune distribution des boni de liquidation ne peut être faite en faveur de la Société en raison d'actions détenues par elle.

19.6 Après la clôture de la liquidation, les documents comptables et écritures de la Société seront conservés pendant la durée prévue par la loi par la personne désigné à cet effet dans la décision de l'Assemblée Générale de dissoudre la Société. Au cas où l'Assemblée Générale n'aurait pas désigné une telle personne, les liquidateurs procéderont à cette désignation.

#### **Art. 20. Modification des Statuts**

20.1 Les présents Statuts sont susceptibles d'être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **Art. 21. Loi applicable**

21.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **Art. 22. Langue**

22.1 Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.00 heures.

#### *Evaluation des frais*

Dans la mesure où l'apport en nature par BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED, une société ayant son siège social dans l'Union européenne, consiste en un apport, de la totalité de ses actifs et passifs à la Société, cette dernière se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit mille cinq cents euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Geortay, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 66, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

J. Elvinger.

(067144.3/211/947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

#### **ABN AMRO K FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 95.469.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(067147.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

**MyStarter dotNet S.A., Société Anonyme,  
(anc. PDT LUX S.A.).**

Siège social: L-4620 Differdange, 62, rue Emile Mark.  
R. C. Luxembourg B 92.529.

L'an deux mille trois, le huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PDT LUX S.A., ayant son siège social à L-4601 Differdange, 62, rue Emile Mark, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 92.529, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 454 du 25 avril 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Angelo Caruso, administrateur de société, demeurant à Xhoris (B).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Changer le nom de la société de PDT LUX S.A. en MyStarter dotNet S.A.

- Corriger l'adresse actuelle de la société sise par erreur rue Emile Mark 62 - 4601 Differdange pour l'établir à rue Emile Mark 62 à 4620 Differdange.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de PDT LUX S.A., en MyStarter dotNet S.A., et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de MyStarter dotNet S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de corriger le code postal du siège de la société qui est indiqué comme L-4601 Differdange par celui de L-4620 Differdange, le siège est donc établi à L-4620 Differdange, 62, rue Emile Mark.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Caruso, M. Schmit, S. Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 septembre 2003, vol. 425, fol. 39, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(068507.3/242/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

**MyStarter dotNet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4620 Differdange, 62, rue Emile Mark.  
R. C. Luxembourg B 92.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(068508.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

**INTERESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 51.107.

L'an deux mille trois, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERESTATE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.107, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 9 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 391 du 16 août 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, prénommé, en date du 18 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 89 du 25 février 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les huit cent cinquante (850) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR), au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1.936,27 du capital social actuel de ITL 850.000.000,- en EUR 438.988,36.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 461,64 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 438.988,36 à celui de EUR 439.450,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 461,64 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 517,-.

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de Lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de huit cent cinquante millions de Lires italiennes (ITL 850.000.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant de quatre cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et trente-six cents (EUR 438.988,36).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des huit cent cinquante (850) actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre cent soixante et un euros et soixante-quatre cents (EUR 461,64) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de quatre cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et trente-six cents (EUR 438.988,36) à un montant de quatre cent trente-neuf mille quatre cent cinquante euros (EUR 439.450,-) par apport en numéraire de la somme de quatre cent soixante et un euros et soixante-quatre cents (EUR 461,64) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des huit cent cinquante (850) actions à cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-), de sorte que le capital social souscrit au mon-

tant de quatre cent trente-neuf mille quatre cent cinquante euros (EUR 439.450,-) sera représenté par huit cent cinquante (850) actions ayant toutes une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-).

*Cinquième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de Lires italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des huit cent cinquante (850) actions de l'ancienne valeur nominale d'un million de Lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à quatre cent trente-neuf mille quatre cent cinquante euros (EUR 439.450,-), divisé en huit cent cinquante (850) actions de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Wolter-Schieres, M. Riccardi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2003, vol. 425, fol. 5, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 août 2003.

*H. Hellinckx.*

(068509.3/242/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

**WORLDACE CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 81.116.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

WORLDACE CORPORATION S.A.

Signature

(068944.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

**WORLDACE CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 81.116.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 octobre 2003*

Les comptes clôturés au 30 juin 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2002.

Extrait sincère et conforme

WORLDACE CORPORATION S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06088. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(068945.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

**CLAXON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.171.

In the year two thousand and three, on the tenth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of CLAXON PARTICIPATIONS S.A., having its registered office at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on March 19, 1999, published in the Mémorial C number 452 of June 15, 1999.

The Meeting is presided over by Mr Sam Haas, private employee, Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, Schouweiler.

The Meeting elects as scrutineer Mr Fabrizio Ferla, private employee, Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Amendment of Article seven of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

The following transactions are of the exclusive competence of the general meeting of shareholders:

- any divestment of shares held by the company;
- any decision to dissolve and to wind up companies in which a participation is held;
- any pledge over shares held by the company as well the granting of any guarantees;
- any issue of bonds by the company.

According to article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The company may also grant special powers be notarised proxy or private instrument.

Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

2.- Suppression of the par value of the 1,250 shares representing the share capital.

3.- Conversion from Luxembourg Francs into Euros at the exchange rate of LUF 40.3399=1.- EUR of the share capital previously of LUF 1,250,000.- into 30,986.69 without changing the number of shares.

4.- Increase of the subscribed capital so as to raise it up to EUR 31,000.- by payment in cash without creation of new shares.

5.- To fix a new par value of EUR 24.80.

6.- To give power to the board of directors to convert the books of the company.

7.- Subsequent amendment of article five - first paragraph - of the articles of incorporation.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to amend article seven of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 7.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

The following transactions are of the exclusive competence of the general meeting of shareholders:

- any divestment of shares held by the company;
- any decision to dissolve and to wind up companies in which a participation is held;
- any pledge over shares held by the company as well the granting of any guarantees;
- any issue of bonds by the company.

According to article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation

and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The company may also grant special powers be notarised proxy or private instrument.

Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.»

*Second resolution*

The meeting resolves to suppress the nominal par value of all the one thousand two hundred and fifty (1,250) existing shares of the company so that the subscribed capital is henceforth fixed at one thousand two hundred and fifty thousand (1,250) shares having no par value.

*Third resolution*

The meeting resolves to convert the subscribed capital from Luxembourg francs (LUF) into Euros (EUR) at the exchange rate of EUR 1.=LUF 40.3399 of the presently share capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) into thirty thousand nine hundred and eighty-six Euros and sixty-nine cents (EUR 30,986.69), without changing the number of shares.

*Fourth resolution*

The meeting resolves to increase the subscribed capital of the company by an amount of thirteen Euros and thirty-one cents (EUR 13.31) so as to raise it from its present amount - after conversion - of thirty thousand nine hundred and eighty-six Euros and sixty-nine cents (EUR 30,986.69) up to thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) by payment in cash of the amount of thirteen Euros and thirty-one cents (EUR 13.31) without creation of new shares.

Proof of the payment of the amount of thirteen Euros and thirty-one cents (EUR 13.31) made by the existing shareholders proportionally to their participation in the share capital has been given to the undersigned notary.

*Fifth resolution*

The meeting resolves to fix a new par value of twenty-four Euros and eighty cents (EUR 24.80) to each of the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares, so that the subscribed capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) will be represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of twenty-four Euros and eighty cents (EUR 24.80) each.

*Sixth resolution*

The meeting gives all powers to the board of directors in order to convert the books of the company from Luxembourg francs (LUF) into Euros (EUR), and to exchange the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with the former par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) against one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-four Euros and eighty cents (EUR 24.80) and to cancel all the former shares.

*Seventh resolution*

The meeting resolves to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of twenty-four Euros and eighty cents (EUR 24.80) each.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le dix janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLAXON PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 452 du 15 juin 1999.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sam Haas, employé privé, Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, Schouweiler.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrizio Ferla, employé privé, Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article sept des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Les transactions suivantes seront exclusivement réservées à l'assemblée générale des actionnaires:

- toutes dépossessions d'actions détenues par la société;
- toutes décisions de dissoudre et de liquider des sociétés dans lesquelles la société détient des participations;
- tous nantissements sur des actions détenues par la société ainsi que l'octroi de toutes garanties;
- toutes émissions d'obligations par la société.

En conformité de l'article 60 modifié de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications, la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, sera déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non, agissant conjointement ou séparément. Leurs nomination, révocation et pouvoirs seront déterminés par une résolution du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

La société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

2.- Suppression de la valeur nominale des 1.250 actions représentatives du capital social.

3.- Conversion de Francs Luxembourgeois en euros par application du taux de conversion de 40,3399 LUF pour 1,- EUR du capital social de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69 sans modification du nombre des actions.

4.- Augmentation du capital social pour le porter à EUR 31.000,- par apport en numéraire création d'actions nouvelles.

5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 24,80.

6.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour convertir la comptabilité de la société.

7.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article sept des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Les transactions suivantes seront exclusivement réservées à l'assemblée générale des actionnaires:

- toutes dépossessions d'actions détenues par la société;
- toutes décisions de dissoudre et de liquider des sociétés dans lesquelles la société détient des participations;
- tous nantissements sur des actions détenues par la société ainsi que l'octroi de toutes garanties;
- toutes émissions d'obligations par la société.

En conformité de l'article 60 modifié de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications, la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, sera déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non, agissant conjointement ou séparément. Leurs nomination, révocation et pouvoirs seront déterminés par une résolution du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

La société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de sorte que le capital social est dès lors fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) aux taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), sans modifier le nombre d'actions.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel - après conversion - de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par apport en numéraire de la somme de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80).

*Sixième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, chacune d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24.80).»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Haas, S. Schieres, F. Ferla, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 janvier 2003, vol. 423, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1<sup>er</sup> avril 2003.

H. Hellinckx.

(068510.3/242/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

**CONSOC FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 83.496.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 août 2001, acte publié au Mémorial C n° 152 du 29 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03705, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONSOC FINANCIERE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(068745.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

**CONSTRUCTIONS SOBRATEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker.  
R. C. Luxembourg B 96.417.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le deux octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société B.-C. & PARTNERS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker,

ici représentée par ses gérants, à savoir:

a) Monsieur Luis Filipe Bulas Teixeira, employé privé, demeurant à L-8384 Koerich, 20, rue de Windhof,

b) Monsieur François Brandao, employé privé, demeurant à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs,

c) Monsieur Manuel Brandao, employé privé, demeurant à L-4475 Belvaux, 106, route de Oberkorn,

2.- Monsieur Antonio Alves Peixoto, employé privé, demeurant à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, ici représenté par Monsieur Luis Filipe Bulas Teixeira, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Mamer, le 30 septembre 2003, laquelle restera ci-annexée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CONSTRUCTIONS SOBRATEX, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions et le commerce de matériaux pour le bâtiment, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2003.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- La société B.-C. & PARTNERS, S.à r.l., préqualifiée, trois cent soixante-quinze parts sociales . . . . .	375
2.- Monsieur Antonio Alves Peixoto, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euro (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Filipe Bulas Teixeira, susnommé, est nommé gérant technique de la société.
2. Monsieur François Brandao, susnommé, est nommé gérant administratif de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la co-signature obligatoire du gérant technique et du gérant administratif.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. F. Bulas Teixeira, F. Brandao, M. Brandao, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 67, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 24 octobre 2003. P. Bettingen.

(069075.3/202/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

**GRID INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 94.437.

In the year two thousand three, on the 3rd of October.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GRID INDUSTRIES HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary on 6 June 2003 (hereinafter referred to as «the Company»), published in Mémorial C N° 815 of August 6th 2003.

The meeting was opened by Mr Basler-Gretic, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Vanessa Collard, employee, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Delphine Tempé, attorney-at-law, Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Reduction of the share capital by an amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) in order to bring its current amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) to nil by cancellation of twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares of class A owned by CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED and CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED and reimbursement of a total amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) and, immediate increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of two hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (EUR 274,998.75) in order to raise it to two hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (EUR 274,998.75) by the issuance of:

- one hundred ten thousand (110,000) new ordinary shares of class A, to be fully paid-up without a share premium; and

- one hundred nine thousand nine hundred ninety-nine (109,999) new preferential non-voting shares of class B, to be fully paid-up with a total share premium of an amount of one million one hundred ninety-one thousand two hundred eleven Euros twenty-five cents (EUR 1,191,211.25), all shares having a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25).

2. Waiver, to the extent necessary, by the previous shareholders of their preferential subscription rights, subscription and full payment of the newly issued shares, as well as of the related share premium, as the case may be, by means of the contribution in kind of sixteen thousand five hundred three (16,503) ordinary shares of class A and sixteen thousand five hundred three (16,503) preferential non-voting shares of class B, all shares having a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) in GRID INDUSTRIES S.A. («Grid Industries»), a company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by the following subscribers in the following proportions:

<i>Subscriber</i>	<i>N° of subscribed class A shares</i>	<i>N° of subscribed class B shares</i>	<i>N° of contributed class A shares of Grid Industries</i>	<i>N° of contributed class B shares of Grid Industries</i>	<i>Total share premium paid on the subscribed B shares (Euro)</i>
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED . . . . .	14,241	17,213	2,137	2,582	186,404.60
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED . . . . .	3,067	0	460	0	0
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP . . . . .	31,180	31,180	4,677	4,677	337,657.31
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) LP . . . . .	10,070	10,070	1,511	1,511	109,050.97
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP . . . . .	45,919	45,918	6,888	6,888	497,259.41
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A LP . . . . .	935	935	141	141	10,125.39
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B LP . . . . .	935	935	141	141	10,125.39
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) LP . . . . .	689	689	103	104	7,461.38

CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) LP .....	2,366	2,366	355	355	25,622.10
CITI EUROPE CO-INVEST L.P. ....	598	693	90	104	7,504.70
Total .....	110,000	109,999	16,503	16,503	1,191,211.25

3. Introduction of an authorised capital of an amount of EUR 137,500 (one hundred thirty seven thousand five hundred Euros) to be divided into one hundred ten thousand (110,000) ordinary class A shares all with a par value of EUR 1.25 (one EURO twenty-five cents) per share, authorizing the board of directors, during a period of five years ending 3 October 2008, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of four hundred twelve thousand four hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (412,498.75) without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued, this authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates («CPEC's») and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's.

4. Authorization to the board of directors to issue up to one hundred ten thousand (110,000) convertible preferred equity certificates («CPEC's») with authority to determine the terms and conditions of those CPEC's.

5. Amendment of the provisions of articles 5.1 and 5.2 of the articles of association and introduction of a new article 5.3;

6. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting unanimously resolves to reduce the share capital by an amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) in order to bring its current amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) to nil by cancellation of twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares of class A owned by CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED and CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED and reimbursement, under the observance of the provisions of article 69(2) of the law of August 10, 1915 as amended, to the shareholders of a total amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000); and to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of two hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (EUR 274,998.75) in order to raise it to two hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (EUR 274,998.75) by issuing the following shares, all with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25):

- one hundred ten thousand (110,000) new ordinary shares of class A, to be fully paid-up without a share premium; and

- one hundred nine thousand nine hundred ninety-nine (109,999) new preferential non-voting shares of class B, to be fully paid-up with a total share premium of one million one hundred ninety-one thousand two hundred eleven Euros twenty-five cents (EUR 1,191,211.25).

*Intervention - Subscription - Payment*

The previous shareholders of the Company having, to the extent necessary, waived their preferential subscription rights, thereupon appeared:

\* CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, a company duly incorporated under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at One Penn's Way, Operations One Building, New Castle Corporate Commons, New Castle, Delaware 19720, United States of America, registered in the State of Delaware under authentication number 0075117, itself represented by Delphine Tempé as stated here below;

\* CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED, a company duly incorporated under the laws of England, having its registered office at 4 Royal Mint Court, London EC3N 4HJ, United Kingdom, registered in the Company House of England and Wales under number 4362458, itself represented by Delphine Tempé as stated here below,

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, USA, here represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, having its registered office at 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 70401, itself represented by Delphine Tempé as stated below;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 18, Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, here represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 70401, itself represented by Delphine Tempé as stated here below;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by its Gen-

eral Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P., having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, itself duly represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission number 77031, itself represented by Delphine Tempé as stated here below;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P., having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, itself duly represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission number 77031, itself represented by Delphine Tempé as stated here below;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P., having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, itself duly represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission number 77031, itself represented by Delphine Tempé as stated here below;

\* CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, here represented by its General Partner, CVC EUROPE ENTERPRISE GP LIMITED, having its registered office at 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 79623, itself represented Delphine Tempé as stated here below;

\* CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Cayman, having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by its General Partner, CVC EUROPE ENTERPRISE GP LIMITED, having its registered office at 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 79623, itself represented by Delphine Tempé as stated here below;

\* CITI EUROPE CO-INVEST L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Delaware, having its principal place of business at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, here represented by its General Partner, CELFOF GP CORP., having its registered office at Wilmington, Country of New Castle, Delaware, c/o Corporation trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, itself duly represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 77031, itself represented by Delphine Tempé as stated here below.

all here represented by Mrs Delphine Tempé, prenamed, by virtue of ten (10) proxies established on 1st and 2nd October 2003, which declare to subscribe to one hundred ten thousand (110,000) new ordinary shares of class A, without a share premium and one hundred nine thousand nine hundred ninety-nine (109,999) new preferential non-voting shares of class B, with a total share premium of one million one hundred ninety-one thousand two hundred eleven Euros twenty-five cents (EUR 1,191,211.25), all shares having a nominal value of EUR 1.25 and to have them fully paid up, together with the above stated share premium, by contribution in kind of sixteen thousand five hundred three (16,503) ordinary shares of class A and sixteen thousand five hundred three (16,503) preferential non-voting shares of class B, all shares having a nominal value of one Euro twenty five cents (EUR 1.25) in GRID INDUSTRIES S.A. («Grid Industries»), a company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under the number n° B 87.241, in the following proportions:

<i>Subscriber</i>	<i>N° of subscribed class A shares</i>	<i>N° of subscribed class B shares</i>	<i>N° of contributed class A shares of Grid Industries</i>	<i>N° of contributed class B shares of Grid Industries</i>	<i>Total share premium paid on the subscribed B shares (Euro)</i>
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED . . . . .	14,241	17,213	2,137	2,582	186,404.60
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED . . . . .	3,067	0	460	0	0.00
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP.....	31,180	31,180	4,677	4,677	337,657.31
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) LP . . . . .	10,070	10,070	1,511	1,511	109,050.97
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP.....	45,919	45,918	6,888	6,888	497,259.41
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A LP	935	935	141	141	10,125.39

CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B LP	935	935	141	141	10,125.39
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) LP	689	689	103	104	7,461.38
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) LP	2,366	2,366	355	355	25,622.10
CITI EUROPE CO-INVEST L.P.	598	693	90	104	7,504.70
Total	110,000	109,999	16,503	16,503	1,191,211.25

It results from a certificate dated on the October 3, 2003 by the management of Grid Industries, that:

- the entities hereafter are respectively the owners of the number of shares in GRID INDUSTRIES S.A. as hereafter disclosed (the «Shares»), representing in aggregate 15% of GRID INDUSTRIES S.A.'s total share capital:

*Subscriber*

	<i>N° of contributed class A shares of Grid Industries</i>	<i>N° of contributed class B shares of Grid Industries</i>	<i>Percentage of the company's total share capital (Rounded)</i>
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED	2,137	2,582	2.14501%
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED	460	0	0.209092%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP	4,677	4,677	4.251838%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) LP	1,511	1,511	1.373643%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP	6,888	6,888	6.261847%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A LP	141	141	0.128182%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B LP	141	141	0.128182%
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) LP	103	104	0.094091%
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) LP	355	355	0.322729%
CITI EUROPE CO-INVEST L.P.	90	104	0.088182%
Total	16,503	16,503	15.00%

- the Shares are fully paid-up;

- the here above entities are solely entitled to the Shares respectively held by them and have the power to dispose of the Shares;

- the Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the shares and the Shares are not subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him;

- according to the Luxembourg laws and the articles of association of GRID INDUSTRIES S.A., the Shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the Shares to GRID INDUSTRIES HOLDING S.A. with registered office at 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg company registry under number B 94.437, required in the Grand Duchy of Luxembourg, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind; and

- the balance of the shares issued by the GRID INDUSTRIES S.A., i.e. 93,497 ordinary class A shares and 93,496 preferential non voting class B shares, is already held by GRID INDUSTRIES HOLDING S.A.

In conformity with article 32-1 (5) of the Law of August 10, 1915 as amended, the sixteen thousand five hundred three (16,503) contributed shares of class A and sixteen thousand five hundred three (16,503) of class B of GRID INDUSTRIES S.A. have been dealt with in an auditor's report established on October 3, 2003, by L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., «réviseur d'entreprises», having its registered office at L-1724 Luxembourg which concludes as follows:

*«Conclusion:*

On the basis of our review and tests described above, we do not have any remarks to state on the valuation of the contributions of EUR 274.998,75 increased by a share premium of EUR 1.191.211,25 which correspond at least to the number and value of new shares to be issued.»

The said report, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the shareholders and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Proof of the transfer of the shares of GRID INDUSTRIES S.A. to the Company has been given to the acting notary by a copy of the share register of GRID INDUSTRIES S.A.

As a result of this first resolution, Article 5.1 (Capital) is modified and now reads as follows:

«Art. 5.1 The subscribed capital of the Corporation is set at two hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (EUR 274,998.75), divided into:

I.	110,000	ordinary class A shares;
II.	109,999	preferential non voting class B shares
Total	219,999	

all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) per share.»

#### *Second resolution*

On the view of a report drawn by the Board of Directors in conformity with article 32-3 (5), and after having acknowledged that the notice of the present meeting expressly mentions that the authorization given to the Board of Directors includes the possibility to limit or to suppress the preferential subscription rights of the shareholders, the general meeting, non voting shareholders included, decides unanimously to introduce an authorized capital of an amount of one hundred thirty-seven thousand five hundred (EUR 137,500.00) to be divided into one hundred ten thousand (110,000.00) ordinary class A shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) per share, authorizing the board of directors, during a period of five years ending October 3, 2008, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital up to a total amount of four hundred twelve thousand four hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (412,498.75) without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued, this authorized capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates («CPEC's») and the authorized capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's.

A copy of said report, after having been signed by the members of the board, the proxy holders of the represented shareholders or the shareholders, and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

#### *Third resolution*

The general meeting decides unanimously to renumber article 5.2 of the articles of association, which becomes article 5.3 and to introduce a new article 5.2 which shall read as follows:

##### 5.2 Authorised Capital

Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Company is set at one hundred thirty-seven thousand five hundred (EUR 137,500.00) to be divided into one hundred ten thousand (110,000.00) ordinary A shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) per share.

Subject to the provisions of the present Article, the board of directors is authorised, during a period of five years, ending on October 3, 2008, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of four hundred twelve thousand four hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (412,498.75).

The authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates («CPEC's») and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's.

The board of directors is specifically authorised to determine the terms and conditions of the CPEC's as it deems appropriate.

Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine in the terms and conditions of the CPEC's.

The board of directors is specially authorised to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

##### 5.3 Shares

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

#### *Fourth resolution*

The general meeting decides unanimously to authorize the board of directors to issue up to 110,000 (one hundred ten thousand) convertible preferred equity certificates («CPEC's») with authority to determine the terms and conditions of those CPEC's and their conversion rights.

There being no further business, the meeting is terminated.

#### *Costs*

Insofar that the Company owned already 85% prior to the contribution made above and as from the contribution in kind in GRID INDUSTRIES HOLDING S.A. results now a participation holding more than 65 % (sixty-five per cent), in specie 100% (hundred percent), of the shares issued by a company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 95,000.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le 3 octobre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRID INDUSTRIES HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 6 juin 2003, (ci-après «la Société»), publié au Mémorial C n°815 du 6 août 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Basler-Gretic, avocat, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Vanessa Collard, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Delphine Tempé, avocat, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social d'un montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000) pour le ramener de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000) à zéro par l'annulation de vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions de classe A détenues par CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED et CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED et remboursement d'un montant total de trente et un mille Euros (EUR 31.000); et augmentation immédiate du capital social de la Société d'un montant de deux cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze cents (EUR 274.998,75), afin d'augmenter le capital social à deux cent soixante quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze cents (EUR 274.998,75) par l'émission de:

- cent dix mille (110.000) nouvelles actions ordinaires de classe A, à libérer entièrement sans prime d'émission; et

- cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf cents (109.999) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote de classe B, à libérer entièrement avec une prime d'émission d'un montant total de un million cent quatre-vingt onze mille deux cent onze Euros vingt-cinq cents (EUR 1,191,211.25), toutes les actions ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25);

2. Renonciation, si nécessaire, par les précédents actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription, souscription et libération entière des actions nouvellement émises et de la prime d'émission, selon le cas, au moyen d'un apport de fonds en nature de seize mille cinq cent trois (16.503) actions ordinaires de classe A avec libération entière des actions nouvellement émises et de seize mille cinq cent trois (16.503) actions préférentielles sans droit de vote de classe B, ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) de GRID INDUSTRIES S.A. («Grid Industries»), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31-33, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, par les souscripteurs et dans les proportions ci-dessous:

<i>Souscripteurs</i>	<i>N° des actions A</i>	<i>N° des actions B de Grid Industries</i>	<i>N° des actions ap- portées de classe</i>	<i>N° des actions ap- portées de classe B</i>	<i>Total de la prime d'émission payée sur les actions de classe B (Euros)</i>
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED.....	14.241,	17.213	2.137	2.582	186.404,60
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED ..	3.067	0	460	0	0,00
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP .....	31.180	31.180	4.677	4.677	337.657,31
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) LP .....	10.070	10.070	1.511	1.511	109.050,97
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP .....	45.919	45.918	6.888	6.888	497.259,41
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A LP	935	935	141	141	10.125,39
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B LP	935	935	141	141	10.125,39
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) LP .....	689	689	103	104	7.461,38

CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) LP.....	2.366	2.366	355	355	25.622,10
CITI EUROPE CO-INVEST L.P.....	598	693	90	104	7.504,70
Total .....	110.000	109.999	16.503	16.503	1.191.211,25

3. Introduction d'un capital autorisé d'un montant fixé à EUR 137.500 (cent trente-sept mille cinq cent Euros) divisé en 110.000 (cent dix mille) actions ordinaires de classe A toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq cents) par action, autorisant le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 octobre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total de EUR 412.498,75 (quatre cent douze mille quatre cent quatre-vingt dix-huit Euros et soixante-quinze cents), sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises. Le capital autorisé peut seulement être utilisé par la conversion des certificats de capitaux convertibles préférentiels («Convertible preferred equity certificates», ci-après «CPECs») et le capital autorisé doit être exclusivement réservé aux porteurs de CPECs;

4. Autorisation au conseil d'administration d'émettre 110.000 (cent dix mille) certificats de capitaux convertibles préférentiels («CPEC») avec le pouvoir de déterminer les droits et conditions relatifs à ces CPEC's;

5. Modification des dispositions des articles 5.1 et 5.2 des statuts de la Société et l'introduction d'un nouvel article 5.3;

6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

III. Au vu de la prédite liste de la présence, il apparaît que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de réduire le capital social d'un montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000) pour le ramener de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000) à zéro par l'annulation de vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions de classe A détenues par CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED et CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED; et, remboursement, en respectant les provisions de l'article 69(2) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, d'un montant total de trente et un mille Euros (EUR 31.000); et, augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze cents (EUR 274.998,75), afin d'augmenter le capital social à deux cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze cents (EUR 274.998,75) par l'émission des actions suivantes, toutes d'une valeur nominale de un Euro vingt-cinq cents (1,25 EUR):

- cent dix mille (110.000) nouvelles actions de classe A qui seront souscrites et entièrement libérées à leur valeur nominale sans prime d'émission;

- cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (109.999) nouvelles actions préférentielles de classe B sans droit de vote qui seront souscrites et entièrement libérées à leur valeur nominale avec une prime totale d'émission de un million cent quatre-vingt onze mille deux cent onze Euros vingt-cinq cents (EUR 1.191.211,25).

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Les précédents actionnaires de la Société ayant, si nécessaire, renoncé à leur droit préférentiel de souscription, sont alors intervenus:

\* CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit de Delaware, ayant son siège social à 1, Penn's Way, Operations One Building, New Castle Corporate Commons, New Castle, Delaware 19720, USA, enregistrée dans l'Etat de Delaware sous le numéro 0075117, elle-même représentée par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social au 4, Royal Mint Court, London EC3N 4HJ, United Kingdom, enregistrée en Angleterre au registre de «Company House of England and Wales» sous le numéro 4362458, elle-même représentée par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., une société en commandite de droit de Delaware, Etats-Unis d'Amérique ayant son siège social au 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, USA, représentée par son General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 70401, lui-même représenté par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (Jersey) LP, une société en commandite de droit de Jersey, ayant son principal établissement au 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, représentée par son General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 70401, lui-même représenté par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P., une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P. ayant son siège social à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, lui-même représenté par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 77031, lui-même représenté par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND A L.P., une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P. ayant son siège social à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, lui-même représenté par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 77031, lui-même représenté par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND B L.P., une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P. ayant son siège social à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, lui-même représenté par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 77031, lui-même représenté par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., une société en commandite de droit de Jersey ayant son principal établissement à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, représentée par son General Partner CVC EUROPE ENTERPRISE GP LIMITED, ayant son siège social à ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 79623, lui-même représenté par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., une société en commandite de droit de Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par son General Partner CVC EUROPE ENTERPRISE GP LIMITED, ayant son siège social à ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 79623, lui-même représenté par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CITI-EUROPE CO-INVEST L.P. une société en commandite de droit de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal établissement à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, représentée par son General Partner CELFOF GP CORP., ayant son siège social à Wilmington, Country of New Castle, Delaware, c/o CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, lui-même représenté par son General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, enregistrée au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 77.031, elle-même représentée par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

Tous représentés par Maître Delphine Tempé, prénommée, en vertu de dix (10) procurations établies le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> octobre 2003, qui déclare souscrire aux cent dix mille (110.000) nouvelles actions ordinaires de classe A sans prime d'émission et aux cent neuf mille neuf cent quatre-vingt dix neuf (109.999) nouvelles actions préférentielles de classe B sans droit de vote avec une prime d'émission totale de un million cent quatre-vingt onze mille deux cent onze Euros vingt-cinq cents (EUR 1.191.211,25), toutes les actions avec une valeur nominale de un Euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) et entièrement libérées ensemble avec la prime d'émission, par l'apport en nature de seize mille cinq cent trois (16.503) actions ordinaires de classe A et de seize mille cinq cent trois (16.503) actions préférentielles de classe B sans droit de vote, toutes les actions ayant une valeur nominale de un Euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) dans GRID INDUSTRIES S.A. («Grid Industries»), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 87.241, dans les proportions suivantes:

Souscripteurs	N° des actions A	N° des actions B	N° des actions apportées de Grid Industries	N° des actions apportées de Grid Industries	Total de la prime d'émission payée sur les actions de classe B (Euros)
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED. . . . .	14.241	17.213	2.137	2.582	186.404,60
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED. . . . .	3.067	0	460	0	0,00
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP . . . . .	31.180	31.180	4.677	4.677	337.657,31
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) LP . . . . .	10.070	10.070	1.511	1.511	109.050,97

CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP.....	45.919	45.918	6.888	6.888	497.259,41
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A LP	935	935	141	141	10.125,39
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B LP	935	935	141	141	10.125,39
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) LP .....	689	689	103	104	7.461,38
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) LP.....	2.366	2.366	355	355	25.622,10
CITI EUROPE CO-INVEST L.P.....	598	693	90	104	7.504,70
<b>Total .....</b>	<b>110.000</b>	<b>109.999</b>	<b>16.503</b>	<b>16.503</b>	<b>1.191.211,25</b>

Il résulte d'un certificat daté du 3 octobre 2003 émis par les administrateurs de la société GRID INDUSTRIES S.A., que:

- les entités ci-après sont respectivement propriétaires du nombre d'actions de GRID INDUSTRIES S.A. ci-après énumérées (les «Actions»), représentant dans l'ensemble 15% du capital social entièrement souscrit de GRID INDUSTRIES S.A.:

<i>Souscripteurs</i>	<i>N° d'actions contri- buées de classe A de GRID INDUS- TRIES</i>	<i>N° d'actions contri- buées de classe B de GRID INDUS- TRIES</i>	<i>Pourcentage du ca- pital souscrit (ar- rondi)</i>
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED.....	2.137	2.582	2,14501%
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED .....	460	0	0,209092%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP .....	4.677	4,677	4,251838%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) LP .....	1.511	1,511	1,373643%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP .....	6,888	6,888	6,261847%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND- A LP.....	141	141	0,128182%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND- B LP.....	141	141	0,128182%
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) LP .....	103	104	0,094091%
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) LP .....	355	355	0,322729%
CITI EUROPE CO-INVEST L.P. ....	90	104	0,088182%
<b>Total .....</b>	<b>16.503</b>	<b>16.503</b>	<b>15%</b>

- les Actions apportées sont entièrement libérées;
  - les entités ci-dessus sont les seules ayant droit sur ces Actions détenues respectivement par elles et ayant les pouvoirs d'en disposer;
  - aucune des Actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des Actions n'est sujette à saisie;
  - il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
  - selon la loi luxembourgeoise et les statuts de la société, ces Actions sont librement transmissibles; et
  - toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des Actions à GRID INDUSTRIES HOLDING S.A. ayant son siège social au 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrit au registre de commerce luxembourgeois sous le numéro B 94.437, requises au Grand-Duché de Luxembourg, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature; et
  - Le solde des actions émises par GRID INDUSTRIES S.A., en l'occurrence 93.497 actions ordinaires de classe A et 93.496 actions préférentielles de classe B sans droit de vote, est déjà détenu par GRID INDUSTRIES HOLDING S.A.
- En conformité avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, les seize mille cinq cent trois (16.503) actions apportées de classe A et les seize mille cinq cent trois (16.503) actions apportées de classe B de GRID INDUSTRIES S.A. ont fait l'objet d'un rapport établi en date du 3 octobre 2003 par L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, dont la conclusion est la suivante:

*«Conclusion:*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports de EUR 274.998,75 augmentée d'une prime d'émission de EUR 1.191.211,25 et qui correspond au moins au nombre et à la valeur des nouvelles actions à émettre en contrepartie.»

Le dit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La preuve du transfert des actions de GRID INDUSTRIES S.A. à la société a été rapporté au notaire instrumentant par une copie du registre des actions nominatives de GRID INDUSTRIES S.A.

Il résulte de cette première résolution, que l'Article 5.1 (Capital) est modifié et doit être lu comme suit:

«**Art. 5.1.** Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze cents (EUR 274.998,75) divisé en:

I. . . . .	110,000	actions ordinaires de classe A;
II. . . . .	109,999	actions préférentielles sans droit de vote de classe B;
Total . . .	<u>219,999</u>	

toutes d'une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq cents (1,25 EUR).»

#### *Deuxième résolution*

Sur le vu d'un rapport dressé par le conseil d'administration en conformité avec l'article 32-3 (5), et après avoir reconnu que la convocation de la présente assemblée mentionne expressément que l'autorisation donnée au conseil d'administration inclut la possibilité de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, en ce compris les actionnaires sans droit de vote, décide à l'unanimité d'introduire un capital autorisé d'un montant fixé à EUR 137.500 (cent trente-sept mille cinq cent Euros) divisé en 110.000 (cent dix mille) actions ordinaires de classe A toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq cents) par action, autorisant le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 octobre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total de quatre cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Euros et soixante-quinze cents (EUR 412.498,75), sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises. Le capital autorisé peut seulement être utilisé par la conversion des certificats de capitaux convertibles préférentiels («Convertible preferred equity certificates», ci-après «CPECs») et le capital autorisé doit être exclusivement réservé aux porteurs de CPECs.

Une copie du dit rapport, après avoir été signée par les membres du bureau, les mandataires des actionnaires représentés ou les actionnaires, et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de procéder à la renumérotation de l'article 5.2. des statuts de la Société qui devient article 5.3 et d'introduire un nouvel article 5.2 qui sont modifiés et doivent être lus comme suit:

##### **5.2 Capital autorisé**

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 137.500 (cent trente-sept mille cinq cent Euros) divisé en 110.000 (cent dix mille) actions ordinaires de classe A toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq Cents) par action.

Sous réserve des dispositions du présent article, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 3 octobre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé d'un montant total de EUR 412.498,75 (quatre cent douze mille quatre cent quatre-vingt dix-huit Euros soixante-quinze cents).

Le capital autorisé peut seulement être utilisé par la conversion des certificats de capitaux convertibles préférentiels («Convertible preferred equity certificates», ci-après «CPECs») et le capital autorisé doit être exclusivement réservé aux porteurs de CPECs.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à déterminer les termes et conditions de ces CPECs comme cela lui semble opportun.

De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, suivant la décision du conseil d'administration, dans les termes et conditions des CPECs.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

##### **5.3 Actions**

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'autoriser le conseil d'administration à émettre 110.000 (cent dix mille) certificats de capitaux convertibles préférentiels («CPEC's») avec le pouvoir de déterminer les droits et conditions relatifs à ces CPEC's ainsi que les droits de conversion.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

*Frais*

Dans la mesure où la Société détenait déjà 85% avant l'apport décrit ci-dessus, et comme l'apport en nature a pour résultat une participation de GRID INDUSTRIES HOLDING S.A. de plus de 65% (soixante-cinq pour cent), en l'espèce 100% (cent pour cent), des actions émises par une société existant dans l'Union européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ EUR 95.000,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Basler-Gretic, V. Collard, D. Tempé, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

J. Delvaux.

(069096.2/208/652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

---

**GRID INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 94.437.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2003, actée sous le n°612 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(069095.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

---

**GRID INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 94.437.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2003, actée sous le n°614 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(069097.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

---

**SOFTBANK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 76.242.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 18 avril 2003*

Par résolution circulaire du 18 avril 2003, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Madame Yuki Aiga, comme administrateur de la société à partir du 18 avril 2003;
- de coopter Monsieur Yusuke Sato comme administrateur de la société à partir du 18 avril 2003.

Ces résolutions seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2004.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05338. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(068665.3/1024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

---

**JULIUS BAER MULTITRADING, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 82.478.

*Extrait des résolutions prises par voie de Résolution Circulaire par le Conseil d'Administration*

En date du 11 septembre 2003, le Conseil d'Administration de JULIUS BAER MULTITRADING prend acte de la démission de Monsieur Freddy Brausch en qualité d'Administrateur de la société, avec effet au 11 août 2003, et accepte la cooptation de Madame Heike Findeisen, avec effet au 11 septembre 2003, en remplacement de Monsieur Freddy Brausch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05315. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068667.3/1024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

**GRID INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.241.

In the year two thousand three on the second day of October.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GRID INDUSTRIES S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 26th of April 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1093, on July 17th, 2002, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on December 20th, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 186, on February 21th, 2003 (hereinafter referred to as «the Company»).

The meeting was opened by Mr Philip Basler-Gretic, avocat, Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Vanessa Collard, employée, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Delphine Tempé, avocat, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the capital by an amount of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000) in order to raise it from its current amount of two hundred Forty-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (EUR 249,998.75) to two hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (EUR 274,998.75) by the issuance of ten thousand (10,000) new ordinary shares of class A, to be fully paid up at the nominal value, without issue premium and ten thousand (10,000) new preferential non voting shares of class B, to be fully paid up at the nominal value, with a total issue premium of eight million seven hundred fifty-three thousand Forty-seven Euros eighty-one cents (EUR 8,753,047.81), all shares having a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25).

2. Subscription of ten thousand (10,000) new ordinary shares of class A without issue premium and ten thousand (10,000) new preferential non voting shares of class B with a total issue premium of eight million seven hundred fifty-three thousand Forty-seven Euros eighty-one cents (EUR 8,753,047.81), all shares having a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25), by the current shareholders and full payment of these ten thousand (10,000) new ordinary shares of class A without issue premium and ten thousand (10,000) new preferential non voting shares of class B with the above stated total issue premium by conversion of part of a claim held by the current shareholders towards the Company, of an amount of eight million seven hundred seventy-eight thousand Forty-seven Euros eighty-one cents (EUR 8,778,047.81) in the following proportion:

<i>Subscribers</i>	<i>N° of subscribed class A shares</i>	<i>N° of subscribed class B shares</i>	<i>Part of the converted shareholders' loan</i>	<i>Share Premium paid on B shares (in EUR)</i>
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED . . . . .	1,565	1,565	1,373,764.48	1,369,851.98
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED . . . . .	0	0	0.00	0.00
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP	2,835	2,835	2,488,576.55	2,481,489.05
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) LP. . . . .	915	915	803,191.37	800,903.87
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP . . . . .	4,174	4,174	3,663,957.16	3,653,522.16
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A LP . . . . .	85	85	74,613.41	74,400.91
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B LP . . . . .	85	85	74,613.41	74,400.91

CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) LP.....	63	63	55,301.70	55,144.20
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) LP	215	215	188,728.03	188,190.53
CITI EUROPE CO-INVEST L.P.....	63	63	55,301.70	55,144.20
Total .....	10,000	10,000	8,778,047.81	8,753,047.81

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.1.** The subscribed capital of the Corporation is set at two hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (EUR 274,998.75), divided into:

I.....	110,000	ordinary class A shares;
II.....	109,999	preferential non voting class B shares
Total .....	219,999	

all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) per share.»

4. Introduction of an authorised capital of an amount of EUR 137,500 (one hundred thirty-seven thousand five hundred Euros) to be divided into one hundred ten thousand (110,000) ordinary class A shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) per share, authorizing the board of directors, during a period of five years ending 3 October 2008, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of four hundred twelve thousand four hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (412,498.75) without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued, this authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates («CPEC's») and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's.

5. Renumbering of Article 5.2. of the articles of association which becomes Article 5.3. and creation of a new Article 5.2. in order to reflect the creation of an authorized capital.

6. Authorization to the board of directors to issue up to one hundred ten thousand (110,000) convertible preferred equity certificates («CPEC's») with authority to determine the terms and conditions of those CPEC's and their conversion rights.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took separately the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides unanimously to increase the capital by an amount of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000) in order to raise it from its current amount of two hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (EUR 249,998.75) to two hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (EUR 274,998.75) by the issuance of ten thousand (10,000) new ordinary shares of class A without issue premium and ten thousand (10,000) new preferential non voting shares of class B with a total issue premium of eight million seven hundred fifty-three thousand Forty-seven Euros eighty-one cents (EUR 8,753,047.81), all shares having a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25).

*Subscription - Payment*

Thereupon appeared the current shareholders:

\* CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, a company duly incorporated under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at One Penn's Way, Operations One Building, New Castle Corporate Commons, New Castle, Delaware 19720, United States of America, registered in the State of Delaware under authentication number 0075117, itself represented by Delphine Tempé as stated here below;

\* CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED, a company duly incorporated under the laws of England, having its registered office at 4 Royal Mint Court, London EC3N 4HJ, United Kingdom, registered in the Company House of England and Wales under number 4362458, itself represented by Delphine Tempé as stated here below,

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, USA, here represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, having its registered office at 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 70401, itself represented by Delphine Tempé as stated below;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 18, Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, here represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 70401, itself represented by Delphine Tempé as stated here below;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by its Gen-

eral Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P., having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, itself duly represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission number 77031, itself represented by Delphine Tempé as stated here below;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P., having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, itself duly represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission number 77031, itself represented by Delphine Tempé as stated here below;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P., having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, itself duly represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission number 77031, itself represented by Delphine Tempé as stated here below;

\* CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, here represented by its General Partner, CVC EUROPE ENTERPRISE GP LIMITED, having its registered office at 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 79623, itself represented Delphine Tempé as stated here below;

\* CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Cayman, having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by its General Partner, CVC EUROPE ENTERPRISE GP LIMITED, having its registered office at 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 79623, itself represented by Delphine Tempé as stated here below;

\* CITI EUROPE CO-INVEST L.P., a partnership duly incorporated under the laws of Delaware, having its principal place of business at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, here represented by its General Partner, CELFOF GP CORP., having its registered office at Wilmington, Country of New Castle, Delaware, c/o Corporation trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, itself duly represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 77031, itself represented by Delphine Tempé as stated here below.

All here represented by Delphine Tempé, prenamed.

by virtue of ten (10) proxies established on 1st and 2nd of October 2003,

which, through their proxyholder, declared to subscribe to ten thousand (10,000) new ordinary shares of class A without issue premium and ten thousand (10,000) new preferential non voting shares of class B with a total issue premium of eight million seven hundred fifty-three thousand Forty-seven Euros eighty-one cents (EUR 8,753,047.81), all shares having a nominal value of EUR 1.25 and to have them fully paid up, together with the above stated share premium, by the conversion into capital of a part of a certain, liquid and immediately payable shareholders' claim, available for the conversion into capital, against the company, amounting to eight million seven hundred seventy-eight forty-seven Euros eighty-one cents (EUR 8,778,047.81) in the following proportions:

<i>Subscribers</i>	<i>N° of subscribed class A shares</i>	<i>N° of subscribed class B shares</i>	<i>Part of the converted shareholders' loan</i>	<i>Share Premium paid on B shares (in EUR)</i>
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED . . . . .	1,565	1,565	1,373,764.48	1,369,851.98
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED . . . . .	0	0	0.00	0.00
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP	2,835	2,835	2,488,576.55	2,481,489.05
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) LP . . . . .	915	915	803,191.37	800,903.87
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP . . . . .	4,174	4,174	3,663,957.16	3,653,522.16
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A LP . . . . .	85	85	74,613.41	74,400.91
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B LP . . . . .	85	85	74,613.41	74,400.91
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) LP . . . . .	63	63	55,301.70	55,144.20
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) LP	215	215	188,728.03	188,190.53
CITI EUROPE CO-INVEST L.P. . . . .	63	63	55,301.70	55,144.20
Total . . . . .	10,000	10,000	8,778,047.81	8,753,047.81

To the extent necessary, the current shareholders, in case they did not subscribe the newly issued shares in the proportion to their actual shareholding in the company, have, after declaration that they have full and complete information on the financial status of the Company, waived their preferential subscription right to the new shares in favour of the other current subscribing shareholders.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

In conformity with article 32-1 (5) of the law dated August 10, 1915, governing commercial companies, the converted claim has been dealt with in a report established by L'ALLIANCE RÉVISION, S.à r.l., «réviseur d'entreprises», having its registered office in Luxembourg, on 2 October 2003, concluding as follows:

*«Conclusion:*

On the basis of our review described above, we do not have any remarks to state on the valuation of the shareholders loan which corresponds at least to the number and value of Ordinary Class A shares without share premium and Preferential Non Voting Class B shares with share premium to be issued.»

This report, signed «*ne varietur*» by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Further to the here before documented increase in the share capital of the Company, the entities hereafter are henceforth respectively the owners of the shares in Grid Industries SA in the following proportions:

<i>Shareholders</i>	<i>N° of class A shares</i>	<i>N° of class B shares</i>	<i>Share capital in EUR</i>	<i>% rounded</i>
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED .....	14,241.00	17,213.00	39,317.50	14.30
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED .....	3,067.00	0.00	3,833.75	1.39
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP	31,180.00	31,180.00	77,950.00	28.35
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) LP.....	10,070.00	10,070.00	25,175.00	9.15
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP.....	45,919.00	45,918.00	114,796.25	41.74
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A LP .....	935.00	935.00	2,337.50	0.85
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B LP .....	935.00	935.00	2,337.50	0.85
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) LP.....	689.00	689.00	1,722.50	0.63
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) LP	2,366.00	2,366.00	5,915.00	2.15
CITI EUROPE CO-INVEST L.P.....	598.00	693.00	1,613.75	0.59
<b>Total .....</b>	<b>110,000.00</b>	<b>109,999.00</b>	<b>274,988.75</b>	<b>100%</b>

*Second resolution*

The general meeting decides unanimously the subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.1** The subscribed capital of the Corporation is set at two hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (EUR 274,998.75), divided into:

I.....	110,000	ordinary class A shares;
II.....	109,999	preferential non voting class B shares
<b>Total .....</b>	<b>219,999</b>	

all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) per share.»

*Third resolution*

On the view of a report drawn by the Board of Directors in conformity with article 32-3 (5), and after having acknowledged that the notice of the present meeting expressly mentions that the authorization given to the Board of Directors includes the possibility to limit or to suppress the preferential subscription rights of the shareholders, the general meeting, non voting shareholders included, decides unanimously to introduce an authorised capital of an amount of one hundred thirty-seven thousand five hundred (EUR 137,500.00) to be divided into one hundred ten thousand (110,000.00) ordinary class A shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) per share, authorizing the board of directors, during a period of five years ending 3 October 2008, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of four hundred twelve thousand four hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (412,498.75) without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued, this authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates («CPEC's») and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's.

A copy of said report, after having been signed by the members of the board, the proxy holders of the represented shareholders or the shareholders, and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

*Fourth resolution*

The general meeting decides unanimously to renumber article 5.2 of the articles of association, which becomes article 5.3 and to introduce a new article 5.2 which shall read as follows:

**5.2 Authorised Capital**

Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Company is set at one hundred thirty-seven thousand five hundred Euros (EUR 137,500.00) to be divided into one hundred ten thousand (110,000.00) ordinary A shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) per share.

Subject to the provisions of the present Article, the board of directors is authorised, during a period of five years, ending on 3 October 2008, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of four hundred twelve thousand four hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (412,498.75).

The authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates («CPEC's») and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's.

The board of directors is specifically authorised to determine the terms and conditions of the CPEC's as it deems appropriate.

Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine in the terms and conditions of the CPEC's.

The board of directors is specially authorised to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

**5.3 Shares**

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

*Fifth resolution*

The general meeting decides unanimously to authorize the board of directors to issue up to 110,000 (one hundred ten thousand) convertible preferred equity certificates («CPEC's») with authority to determine the terms and conditions of those CPEC's and their conversion rights.

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 18,700.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le 2 octobre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRID INDUSTRIES S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 avril 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1093 en date du 17 juillet 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 186 en date du 21 février 2003 (ci-après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Philip Basler-Gretic, avocat, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mme Vanessa Collard, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Delphine Tempé, avocat, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000) afin d'augmenter le capital social actuel de deux cent quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze cents (EUR 249.998,75) à deux cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze cents (EUR 274.998,75) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires de classe A avec libération entière des actions nouvellement émises à leur valeur nominale sans prime d'émission et de dix mille (10.000) nouvelles actions pré-

férentielles sans droit de vote de classe B avec libération entière des actions nouvellement émises à leur valeur nominale avec une prime totale d'émission de huit millionS sept cent cinquante-trois mille quarante-sept Euros quatre-vingt-un cents (EUR 8.753.047,81), toutes les actions ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro vingt-cinq Cents).

2. Souscription de dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires de classe A sans prime d'émission et dix mille (10.000) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote de classe B avec une prime totale d'émission de huit millions sept cent cinquante-trois mille quarante-sept Euros quatre-vingt-un cents (EUR 8.753.047,81), toutes les actions ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro vingt-cinq Cents) par les actionnaires actuels et libération entière des dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires de classe A sans prime d'émission et dix mille (10.000) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote de classe B par la conversion d'une partie du capital d'une créance détenue par les actionnaires actuels envers la société d'un montant de huit millionS sept cent soixante-dix-huit mille quarante-sept Euros quatre-vingt-un cents (EUR 8.778.047,81) selon la répartition proportionnelle suivante:

<i>Souscripteurs</i>	<i>N° d'actions sous-crites de classe A</i>	<i>N° d'actions sous-crites de classe B</i>	<i>Partie du prêt actionnaire convertie</i>	<i>Prime d'émission à payer (en EUR)</i>
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED .....	1.565	1.565	1.373.764,48	1.369.851,98
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED ....	0	0	0,00	0,00
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP	2.835	2.835	2.488.576,55	2.481.489,05
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) LP.....	915	915	803.191,37	800.903,87
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP.....	4.174	4.174	3.663.957,16	3.653.522,16
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A LP .....	85	85	74.613,41	74.400,91
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B LP .....	85	85	74.613,41	74.400,91
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) LP.....	63	63	55.301,70	55.144,20
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) LP	215	215	188.728,03	188.190,53
CITI EUROPE CO-INVEST L.P.....	63	63	55.301,70	55.144,20
Total .....	10.000	10.000	8.778.047,81	8.753.047,81

3. Changement conséquent de l'article 5.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.1-** Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze cents (EUR 274.998,75) divisé en:

I.....	110.000	Actions ordinaires de classe A
II.....	109.999	Actions préférentielles de classe B
Total .....	219.999	

toutes d'une valeur nominale de un Euro vingt-cinq cents (1,25 EUR).»

4. Introduction d'un capital autorisé d'un montant fixé à EUR 137.500 (cent trente-sept mille cinq cent Euros) divisé en 110.000 (cent dix mille) actions ordinaires de classe A toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq cents) par action, autorisant le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 octobre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total de EUR 412.498,75 (quatre-cent douze mille quatre-cent quatre-vingt-dix-huit Euros et soixante-quinze cents), sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises. Le capital autorisé peut seulement être utilisé par la conversion des certificats de capitaux convertibles préférentiels («Convertible preferred equity certificates», ci-après «CPECs») et le capital autorisé doit être exclusivement réservé aux porteurs de CPECs;

5. Renumérotation de l'article 5.2 des statuts qui devient l'article 5.3 et l'introduction d'un nouvel article 5.2 afin de constater la création d'un capital autorisé;

6. Autorisation au conseil d'administration d'émettre 110.000 (cent dix mille) certificats de capitaux convertibles préférentiels («CPEC's») avec le pouvoir de déterminer les droits et conditions relatifs à ces CPEC's.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000) afin d'augmenter le capital social actuel de deux cent quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze cents (EUR 249.998,75) à deux cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze cents (EUR 274.998,75) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires de classe A sans prime d'émission et de dix mille (10.000) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote de classe B avec une prime totale d'émission de huit millions sept cent cinquante-trois mille quarante-sept Euros quatre-vingt-un cents (EUR 8.753.047,81), toutes les actions ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro vingt-cinq Cents).

*Souscription - Libération*

Sont alors intervenus aux présentes les actionnaires actuels:

\* CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit de Delaware, ayant son siège social à 1, Penn's Way, Operations One Building, New Castle Corporate Commons, New Castle, Delaware 19720, USA, enregistrée dans l'Etat de Delaware sous le numéro 0075117, elle-même représentée par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social au 4, Royal Mint Court, London EC3N 4HJ, United Kingdom, enregistrée en Angleterre au registre de «Company House of England and Wales» sous le numéro 4362458, elle-même représentée par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., une société en commandite de droit de Delaware, Etats-Unis d'Amérique ayant son siège social au 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, USA, représentée par son General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 70401, lui-même représenté par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (Jersey) LP, une société en commandite de droit de Jersey, ayant son principal établissement au 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, représentée par son General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 70401, lui-même représenté par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P., une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P. ayant son siège social à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, lui-même représenté par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 77031, lui-même représenté par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND A L.P., une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P. ayant son siège social à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, lui-même représenté par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 77031, lui-même représenté par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND B L.P., une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P. ayant son siège social à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, lui-même représenté par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 77031, lui-même représenté par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., une société en commandite de droit de Jersey ayant son principal établissement à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, représentée par son General Partner CVC EUROPE ENTERPRISE GP LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 79623, lui-même représenté par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., une société en commandite de droit de Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par son General Partner CVC EUROPE ENTERPRISE GP LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 79.623, lui-même représenté par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

\* CITI-EUROPE CO-INVEST L.P. une société en commandite de droit de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal établissement à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, représentée par son General Partner CELFOF GP CORP., ayant son siège social à Wilmington, Country of New Castle, Delaware, c/o Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, lui-même représenté par son General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office at

18, Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, enregistrée au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 77.031, elle-même représentée par Delphine Tempé comme indiqué ci-dessous;

Tous ici représenté par Me Delphine Tempé, précitée, aux termes des dix (10) procurations sous seing privé délivrées le 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2003,

lesquels déclarent souscrire dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires de classe A sans prime d'émission et dix mille (10.000) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote de classe B avec une prime totale d'émission de huit millionS sept cent cinquante-trois mille quarante-sept Euros quatre-vingt-un cents (EUR 8.753.047,81) et les libérer entièrement par la conversion d'une partie du capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par les actionnaires actuels prédits à l'encontre de la société, d'un montant de huit millionS sept cent soixante-dix-huit mille quarante-sept Euros quatre-vingt-un cents (EUR 8.778.047,81) selon la répartition proportionnelle suivante:

Souscripteurs	N° d'actions sous-crites de classe A	N° d'actions sous-crites de classe B	Partie du prêt ac-tionnaire convertie	Prime d'émission à payer (en EUR)
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED	1.565	1.565	1.373.764,48	1.369.851,98
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED	0	0	0,00	0,00
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP	2.835	2.835	2.488.576,55	2.481.489,05
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) LP	915	915	803.191,37	800.903,87
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP	4.174	4.174	3.663.957,16	3.653.522,16
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A LP	85	85	74.613,41	74.400,91
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B LP	85	85	74.613,41	74.400,91
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) LP	63	63	55.301,70	55.144,20
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) LP	215	215	188.728,03	188.190,53
CITI EUROPE CO-INVEST L.P.	63	63	55.301,70	55.144,20
Total	10.000	10.000	8.778.047,81	8.753.047,81

Si nécessaire, les actionnaires actuels, au cas où ils n'auraient pas souscrit aux actions nouvellement émises dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société, ont, après avoir déclaré avoir une information totale et complète sur la situation financière de la Société, renoncé à leurs droits préférentiels de souscription sur les nouvelles actions en faveur des autres actionnaires actuels souscripteurs.

Les prédites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

En conformité avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prêt converti a été examiné dans un rapport établi par L'ALLIANCE RÉVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, en date du 2 octobre 2003, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des créances qui correspondent au moins au nombre et à la valeur des actions Ordinaires Classe A sans prime d'émission et des actions Preferential Classe B Sans Droit de Vote avec prime d'émission à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Suivant l'augmentation du capital de la Société documentée ci-avant, les entités mentionnées ci-après sont dorénavant propriétaires des actions émises par Grid Industries SA selon la répartition proportionnelle suivante:

Souscripteurs	N° d'actions sous-crites de classe A	N° d'actions sous-crites de classe B	Capital souscrit en EUR	% (arrondi)
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED	14.241,00	17.213,00	39.317,50	14,30
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED	3.067,00	0,00	3.833,75	1,39
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP	31.180,00	31.180,00	77.950,00	28,35
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) LP	10.070,00	10.070,00	25.175,00	9,15
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP	45.919,00	45.918,00	114.796,25	41,74
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A LP	935,00	935,00	2.337,50	0,85
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B LP	935,00	935,00	2.337,50	0,85
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) LP	689,00	689,00	1.722,50	0,63

57693

CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) LP	2.366,00	2.366,00	5.915,00	2,15
CITI EUROPE CO-INVEST L.P. ....	598,00	693,00	1.613,75	0,59
Total .....	110.000,00	109.999,00	274.998,75	100%

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.1-** Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze cents (EUR 274.998,75) divisé en:

I. ....	110.000	Actions ordinaires de classe A
II. ....	109.999	Actions préférentielles sans droit de vote de classe B
Total .....	219.999	

toutes d'une valeur nominale de un Euro vingt-cinq cents (1,25 EUR).»

*Troisième résolution*

Sur le vu d'un rapport dressé par le conseil d'administration en conformité avec l'article 32-3 (5), et après avoir reconnu que la convocation de la présente assemblée mentionne expressément que l'autorisation donnée au conseil d'administration inclut la possibilité de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, en ce compris les actionnaires sans droit de vote, décide à l'unanimité d'introduire un capital autorisé d'un montant fixé à EUR 137.500 (cent trente-sept mille cinq cent Euros) divisé en 110.000 (cent dix mille) actions ordinaires de classe A toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq cents) par action, autorisant le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 octobre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total de quatre cent douze mille quatre cent quatre-vingt dix huit Euros et soixante-quinze cents (EUR 412.498,75), sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises. Le capital autorisé peut seulement être utilisé par la conversion des certificats de capitaux convertibles préférentiels («Convertible preferred equity certificates», ci-après «CPECs») et le capital autorisé doit être exclusivement réservé aux porteurs de CPECs.

Une copie du dit rapport, après avoir été signée par les membres du bureau, les mandataires des actionnaires représentés ou les actionnaires, et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de procéder à la renumérotation de l'article 5.2. des statuts de la Société qui devient article 5.3 et d'introduire un nouvel article 5.2 qui sont modifiés et doivent être lus comme suit:

**5.2 Capital autorisé**

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 137.500 (cent trente-sept mille cinq cent Euros) divisé en 110.000 (cent dix mille) actions ordinaires de classe A toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cent) par action.

Sous réserve des dispositions du présent article, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 3 octobre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé d'un montant total de EUR 412.498,75 (quatre cent douze mille quatre cent quatre-vingt dix-huit Euros soixante-quinze cents).

Le capital autorisé peut seulement être utilisé par la conversion des certificats de capitaux convertibles préférentiels («Convertible preferred equity certificates», ci-après «CPECs») et le capital autorisé doit être exclusivement réservé aux porteurs de CPECs.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à déterminer les termes et conditions de ces CPECs comme cela lui semble opportun.

De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, suivant la décision du conseil d'administration, dans les termes et conditions des CPECs.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

**5.3 Actions**

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'autoriser le conseil d'administration à émettre 110.000 (cent dix mille) certificats de capitaux convertibles préférentiels («CPEC's») avec le pouvoir de déterminer les droits et conditions relatifs à ces CPEC's ainsi que les droits de conversion.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ EUR 18.700,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Basler-Gretic, V. Collard, D. Tempé, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 70, case 4. – Reçu 87.780,48 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Octobre 2003.

J. Delvaux.

(069091.3/208/564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

---

**GRID INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.241.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 octobre 2003, actée sous le n°610 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(069092.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

---

**CORPORATE CREDIT (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 81.490.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 septembre 2003*

En date du 15 septembre 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2003;
- de renouveler les mandats d'administrateurs de M. Harald Schüssler, M. Clive Mace Gilchrist, M. Scott Edel, M. Alfonso de Maqua, M. Steven Blakey et M. James Pope jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004;
- de renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE comme Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

Luxembourg, le 16 septembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068675.3/1024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

---

**ALTERINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 22.593.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 1<sup>er</sup> mars 1985, acte publié au Mémorial C n° 95 du 4 avril 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 décembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 118 du 30 mars 1994. Le capital a été converti en EUR en date du 16 février 2000. L'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 908 du 23 décembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ALTERINVEST S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(068753.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

---

**MARVILLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 93.050.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue le 13 octobre 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de MARVILLO, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:  
 - de nommer, conformément à l'article 8 des statuts de MARVILLO, S.à r.l., Madame Kathleen H. Rowley, gérant, en tant que mandataire général compétent pour représenter et agir seul au nom de MARVILLO, S.à r.l. et pour exécuter seul tout document, acte ou formalité qui pourrait être requis de MARVILLO, S.à r.l., ce pour la durée de son mandat de gérant de MARVILLO, S.à r.l. et avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068677.3/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

**AMBICOR S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 85.906.

Constituée sous la dénomination de PICTOPLAST S.A. par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 janvier 2002, acte publié au Mémorial C n° 770 du 22 mai 2002, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 17 mai 2002, acte publié au Mémorial C n° 977 du 26 juin 2002, et en date du 28 juin 2002, acte publié au Mémorial C n° 1119 du 23 juillet 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMBICOR S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(068728.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

**AMBICOR S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 85.906.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration*

M. Nikolaus Zens, associé-gérant, né le 8 février 1944 à Bonn (Allemagne), ayant son domicile à CH-1245 Collonge-Bellerive (Suisse), route d'Hermance 161A, président du conseil d'administration

M. Rüdiger Wunderlich, commerçant, né le 27 décembre 1948 à Siegen (Allemagne), ayant son domicile à D-76530 Baden-Baden (Allemagne), Herrschenbachstrasse 33, administrateur-délégué

M. Auguste Betschart, associé-gérant, né le 13 avril 1957 à Thônex (Suisse), ayant son domicile à CH-1226 Thônex (Suisse), 19, Chemin du Chamoliet

M. Christian Vassiliu, associé-gérant, né le 24 août 1944 à Sinaia (Roumanie), ayant son domicile à CH-1209 Genève (Suisse), 26, Chemin Colladon

*Commissaire aux comptes*

La société civile KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour AMBICOR S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068730.3/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

**PT ROMANIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. RETAILBOX LUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 92.977.

—  
*Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 2 octobre 2003*

En vertu du contrat de cession de parts daté du 2 octobre 2003, APOLLO INTERNATIONAL, S.à r.l. ayant son siège social au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a transféré ses parts détenues dans la société de la manière suivante:  
- 124 parts sociales transférées à AI PORTLAND LP, avec siège social au 10-13, Center Road, Wilmington, Delaware, United States of America.

L'associé unique de la société est donc dorénavant:  
- AI PORTLAND LP avec 124 parts sociales.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01246. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068679.3/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

---

**GERONDA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 78.990.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERONDA INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

(068946.3/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

---

**GERONDA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 78.990.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 octobre 2003*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A, Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

GERONDA INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068947.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

---